

**République Algérienne Démocratique et Populaire.**  
**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.**  
**Université de Saïda Dr Moulay Tahar.**  
**Faculté des Lettres, des Langues, et des Arts.**  
**Département des lettres et langue française.**



**Mémoire de Master**

En vue de l'obtention du diplôme de Master en langue française

**Spécialité :** Sciences du langage

**Intitulé :**

**Analyse sociolinguistique du discours de haine en ligne dans la société algérienne. Cas du réseau social Facebook.**

**Réalisé et présenté par :**

GHOURAF Zineb

**Sous la direction de :**

M. Marif Miloud

**Devant le jury composé de :**

Dr SAYAH Mohamed

Président

Mlle MAKHLOUF Lilya

Examinateur

Pr MARIF Miloud

Encadrant

**Année universitaire : 2022-2023**

**Remerciements :**

Un grand merci destiné à mon directeur de recherche Monsieur ‘MARIF Miloud’ qui m’a tant accompagné avec ses orientations continues.

Une pensée toute particulière, enrobée de gratitude pour Madame ‘MAKHLOUF Lilya’, qui grâce à elle, j’ai surmonté mes écueils.

**Dédicace :**

À toi ma deuxième maman que je dédie ce travail.

Je ne cesse de te voir partout.

Repose en paix !

## **Sommaire**

Introduction .....	5
I. Chapitre 01: La haine selon ses traces : traditionnelle et numérique .....	12
II. Chapitre 02 : Méthodologie et analyse .....	30
III. Chapitre 03: Suggestions de solvabilité .....	53
Conclusion générale.....	77
Bibliographie : .....	81
Annexes .....	91

# Introduction

Nul besoin de nier la réalité qui nous informe que la communauté internationale vit actuellement dans une réalité d'anxiété et de tension, en raison de la déviation dont les technologies de l'information et de la communication sont induites, mais aussi à cause d'un manque terrible de dialogue entre les différentes cultures humaines. Non-différenciation entre droit à l'expression et devoir de respecter les droits de l'homme et incitation à un discours de haine sont autant d'aspects collaborateurs à cette diffraction qui s'intensifie, produisant derrière elle, un racisme racial et religieux et une violation de la sécurité et de la paix internationales. Lionel VEER résume ce vécu mondial en ce passage :

*« Le monde est de plus en plus interconnecté mais cela ne veut pas dire que les individus et les sociétés vivent réellement ensemble. Les souffrances éprouvées par des millions de pauvres, de femmes, de jeunes, de migrants et de minorités privées de leurs droits révèlent cette réalité. Aujourd'hui, l'information, la technologie et le savoir sont plus que jamais disponibles mais il manque encore la sagesse nécessaire pour prévenir les conflits, éradiquer la pauvreté ou encore offrir à tous la possibilité d'apprendre afin de vivre en harmonie dans un monde sûr<sup>1</sup> ».*

Bien que les initiateurs de l'outil numérique, en l'occurrence internet, eussent misé sur les avantages prometteurs de cet outil, croyant « *qu'internet a tout le potentiel pour favoriser le progrès social à la condition d'éduquer la population à une utilisation intelligente du réseau et d'apporter des modifications à nos systèmes sociaux désuets<sup>2</sup>* », leur déception fut énorme une fois ces technologies fussent exploitées par les pratiques démoniaques :

*« Internet fut rêvé par des pionniers qui misaient avant tout sur les effets bénéfiques d'une plus large diffusion des savoirs. Naïfs sans doute, ils furent incapables de percevoir que ce rêve serait confisqué et instrumentalisé par les nouvelles formes du capitalisme, qui, grâce à leur incroyable capacité d'absorption et de détournement, en ont redessiné les contours pour en faire autant d'occasions de profits<sup>3</sup> ».*

---

<sup>1</sup>- VEER, Lionel : « Dialogue des cultures », Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Unesco à Paris Lundi 12 Juin 2017 à la Résidence de France. URL : [https://www.ufe.org/sites/default/files/invitationconferencechemin\\_scroisesndeg3.pdf](https://www.ufe.org/sites/default/files/invitationconferencechemin_scroisesndeg3.pdf). Page consultée le : 14 mars 2023.

<sup>2</sup>- NAFA, Aziz : « Les réseaux sociaux et les nouvelles formes de communication ». URL : [https://www.researchgate.net/publication/270506253\\_Les\\_reseaux\\_Sociaux\\_et\\_les\\_Nouvelles\\_Formes\\_de\\_Communication](https://www.researchgate.net/publication/270506253_Les_reseaux_Sociaux_et_les_Nouvelles_Formes_de_Communication), page consultée le : 17 mars 2023.

<sup>3</sup> - FAUCILHON, Joël : « Rêveurs, marchands, pirates, que reste-t-il du rêve de l'Internet ? », Le passager clandestin, Le Pré-Saint-Gervais, Coll. Essais, 2010, p.152

Étant positionné dans une situation qu'il n'a pas choisie et s'attribuant un rôle prépondérant dans une scène cybernétique trop vaste mais aussi complexe, « *le nouvel humanisme numérique*<sup>1</sup> » peine à contrôler les agissements de certains internautes dont les visées extrêmes et les référentiels extra-radicaux produisent des discours exploitables dans l'attisement des tensions à titres individuel et collectif. Pire que cette désillusion, les outils numériques dans leur diversité émettrice et leur pluralité thématique et via tous les canaux dont ils disposent, concurrencent actuellement dans la prolifération d'un discours de haine avec une intensité effrayante et à grande échelle, malgré les grands efforts déployés au cours des trois dernières décennies, dans le domaine du dialogue interculturel et de l'alliance des civilisations.

En fait, Internet s'est avéré un terrain productif pour l'émergence et l'expansion du discours :

« *En permettant aux populations du monde entier de communiquer ensemble, Internet offre l'espoir de nouvelles alliances, d'une nouvelle organisation sociale et, d'un progrès social. Mais il inspire aussi des craintes concernant la perte de l'identité, la perte de la vie privée*<sup>2</sup> ».

L'instrumentalisation des moyens techniques fut fructueuse dans les deux sens qu'ils soient bénéfiques ou maléfiques pour l'humanité pour les avantages qu'ils représentent. Si Séverine ARSÈNE estime que « *le Net est très utile pour former des réseaux informels ou diffuser des argumentaires sur des sujets très spécifiques*<sup>3</sup> », Serge TISSERON pointe du doigt le rôle des dispositifs digitaux en avançant l'argument de « *l'immédiateté faciliterait la parole affective, l'anonymat réduirait les inhibitions ; le tout accentué par le libertarianisme informationnel*<sup>4</sup> » et Nicholas NIGROPONTE met en évidence l'aspect attractif de ces réseaux en mentionnant que « *la technologie numérique est une force d'attraction naturelle des peuples vers une plus grande harmonie mondiale*<sup>5</sup> ».

Devenus de véritables armes et vecteurs de discussion, le discours de haine associé

---

<sup>1</sup> - MEUNIER, Jean-Pierre : « Connaître par l'image », in : Recherches en communication, n°10, 1998, pp. 35-75.

<sup>2</sup> - NAFA, Aziz : Op. Cit.

<sup>3</sup> - ARSÈNE, Séverine : Op. Cit.

<sup>4</sup> - TISSERON, Serge : « Les nouveaux réseaux sociaux : visibilité et invisibilité sur le net », in : Aubert N., Haroche C., dir., « Les Tyrannies de la visibilité. Être visible pour exister ? », Éditions Érès, Toulouse, France, 2011, pp.117-129.

<sup>5</sup> - NEGROPONTE, Nicholas : « Being digital », Random House LLC, 1996, p.230.

à l'outil numérique, en l'occurrence Facebook, foisonne de toute part donnant naissance à des terrains d'étude variés ; il s'agit entre autre de s'intéresser à leurs modalités de construction et de diffusion, aux lectures particulières des évènements qu'elles visent à imposer en les mettant en scène, aux affects et aux imaginaires qu'elles contribuent à façonner, aux ambitions et aux mobilisations qu'elles encouragent, aux pratiques qu'elles servent ou encore aux transformations des usages socio-communicatifs dont elles peuvent faire l'objet. À notre niveau, c'est à travers l'échange discursif virtuel en l'occurrence celui de Facebook, que nous situons le centre d'intérêt de notre recherche. Pour mener cette dernière à bon port, nous posons la question bipolaire suivante :

**Facebook, entant que réceptacle de discours et de contre discours, aiguille-t-il la discussion vers le sens voulu par les utilisateurs ou bien l'oriente-t-elle vers la déperdition ? Si le deuxième cas est avéré, quelles consignes faut-il investir pour mettre fin à toute sorte de ségrégation langagière abusive ?**

À partir de ce questionnement, émanent les hypothèses de sens suivantes:

1. Car Facebook alimente de facto des propos haineux, ces derniers s'empare de perspectives inédites suite à la propagation du discours venimeux, via ce réseau social.
2. Si Facebook transpose la dimension haineuse dans le monde virtuel, quelle mesure faut-il envisager pour que la barre de l'éthique discursive regagne son droit chemin ?
3. Quelles connotations haineuses sont derrière l'émergence d'une culture pareille affiliée à ce type de discours ? À quoi induit-il ce type de communication et quels enjeux sociétal et médiatique sont visés par une telle pratique ?

Il est utile, au terme de cet avant-propos, d'esquisser brièvement la structure de cette recherche et son organisation. La répartition des idées contenues dans cette recherche se fera en quatre (03) parties dont les thèmes varieront, mais sans pour autant nuire à la continuité logique de la thématique globale de la recherche, comme le relève Georges DEVREUX : « *Isoler un phénomène est stratégie scientifique fondamentale, mais amputer la réalité de ses caractères essentiels permet seulement de la couler dans le lit de Procuste de la stérilité scolaire* <sup>1</sup> ». Par la même occasion, la complémentarité des parties ne fait

---

<sup>1</sup> - DEVREUX, Georges : « De l'angoisse à la méthode dans les sciences du comportement », Éditions Aubier, France, 1980, p.61.

que renforcer les pensées que nous voulons étaler tout le long de ce mémoire, en adoptant l’organisation suivante :

Cette étude débute par une ‘**introduction générale**’ dans laquelle nous exposons une esquisse thématique de l’ensemble des axes traités, expliqués et analysés respectivement. Les fondements d’une assise théorique s’étale selon une approche socio-langagièrre, en définissant son domaine de prédilection comme étant celui de matériaux narratifs et discursifs à la fois. Ces derniers (matériaux) constituent un corpus inséré dans des contextes diversifiés (historiques, sociaux, culturels, humains, communicationnels, etc.) au sein desquels des pratiques ont lieu dans un discours de haine interactif et virtuel. Cette substance discursive concrétise une expérience vécue sous forme de pratiques sociales (communications), de discours et de contre-discours, des récits haineux, des imaginaires intro et extravertis, d’idées machiavéliques constituant une source prioritaire d’information. L’hypothèse fondamentale est la signification des discours dans leurs contenus (haine expansive) et dans leurs formes (dialogues) ; qu’ils soient analysables de façon éclairante quand on les situe dans leurs contextes de production (cadre socio-culturel), de circulation (réseau social Facebook), de réception (Internet), dans leurs contextes d’échange (monde virtuel), d’action et d’interprétation. En fait, ces discours haineux infiniment nouveaux et variés, sont en même temps partiellement dépendants de contraintes et de stimulations exercées par leurs contextes (partisans/détracteurs); contextes qu’ils contribuent à leur tour à configurer en les mettant en mots et en question.

Dès lors, une recherche en ce domaine consiste à essayer d’identifier, d’expliciter et de comprendre des relations spécifiques (études de cas sur corpus contextualisés et limités) entre des ressources langagières (langues ; variétés et variations de langues, de styles, de discours, d’interactions ; moyens de communications ; emblèmes culturels, identitaires, politiques), des contextes et des significations dont la notion de signe linguistique est considérée comme le fondement de la représentation et du discours. Le cadre de la praticité retenue ici est purement linguistique défini par une mise en œuvre méthodologique fortifiée par des références bibliographiques et sitographies. D’ailleurs les supports utilisés ultérieurement prouveront ce propos, car cette méthode « *du point de vue des sciences du langage, elle n'est pas expérimentale mais empirico-déductive*<sup>1</sup> ». Pour renforcer scientifiquement cette démarche, au fur et à mesure de l’évolution de cette recherche, un

---

<sup>1</sup> - CHARAUDEAU, Patrick : « Une analyse sémiolinguistique du discours », in : Langages, « Les analyses du discours en France », 29<sup>ème</sup> année, n°117, 1995, pp.96-111.

panorama d'ouvrages est mis à contribution pour renforcer nos propos, notre observation, en déployant des citations extraites d'ouvrages dont les éléments cognitifs et les témoignages sont certifiés et approuvés scientifiquement.

Le ‘*premier chapitre*’ s’attèle à piocher dans les fins fonds d’une terminologie bilatérale (discours de haine et réseau social) ; se focalisant sur la haine sous ses deux perspectives traditionnelle et numérique en premier temps, et la complexité linguistique en Algérie sur Facebook en second temps. L’intérêt à ce stade, bien qu’il soit strictement théorique, demeure fondamental parce qu’il met au clair les vécus antérieur et présentiel d’une société algérienne cosmopolite à deux niveaux (haine langagière exprimée via un vocabulaire grossier relié au phénomène protéique des médias), (un discours de haine algérien à forte résonance imaginaire). Voilà deux dichotomies thématiques auxquelles l’intérêt analytique s’avère passionnant, compte tenu leur impact tranchant. Sachant que la vie en communauté se présente sous forme d’une interaction discursive, la focalisation sur les deux concepts (discours de haine et Facebook) nous rapproche de très près de la réalité complexe du discours de haine dont la perversité est la devise première. Pour Alain BOYER, « *chaque communauté culturelle est caractérisée par des ensembles différents, quoique non disjoints, de présomptions implicites* <sup>1</sup> ». En milieu virtuel, le discours de haine dispose d’une grande fluidité lorsqu’il circule en ligne via le réseau socio-numérique Facebook : « *l’expansion du discours haineux dans les réseaux socio-numériques se comprend également dans le cadre du libertarianisme informationnel et de l’expansionnalité des contenus, propres à l’internet* <sup>2</sup> », une caractéristique sou jacente qui ne fait que renforcer sa complexité (récit et contre-récit) et rend la mise en place d’une réglementation de plus en plus difficile dans un discours pareil. Donc, « *tout l’intérêt consiste alors à tenter de mettre au jour ces implicites* <sup>3</sup> ».

La **deuxième partie** occupe un statut méthodologique pratique par excellence, parce que la conceptualisation est à l’affût de la pratique analytique. S’il existe un cadre méthodologique qui répond avec justesse aux besoins de ce type de recherche, l’analyse du discours en est la méthode la plus appropriée, car « *au-delà de sa diversité actuelle*,

---

<sup>1</sup> - BOYER, Alain : « Cela va sans le dire. Éloge de l’enthymème », Éditions Hermès, Paris, France, 1995, p.75.

<sup>2</sup> - SIAPEARA, Eugenia & MOREO, Elena&ZHOU, Jiang: « HateTrack. Tracking and Monitoring Racist Speech Online », Project Final Report, Irish Research Council, DCU School of Communications, Institute for Future Media and Journalism (FuJo), Anti-Bullying, Centre (ABC), and Insight Centre for Computer Analytics, School of Computing, 2018. URL:<https://www.ihrec.ie/app/uploads/2018/11/HateTrack-Tracking-and-Monitoring-Racist-HateSpeech-Online.pdf>. Page consultée le: 21 avril 2023.

<sup>3</sup> - Ibid.

*l'analyse de discours se caractérise par un certain nombre de présupposés théoriques [...]. Cela implique l'articulation du linguistique et du social, du discursif et de l'interdiscursif, et la prise en compte des contraintes générées et institutionnelles gouvernant le discours<sup>1</sup>», mentionnent Ruth AMOSSY et Anne Herschberg PIERROT. Pour élucider ces types de propos, l'outil d'analyse des textes et du discours à dominante argumentative est à la manœuvre d'un processus analytique des pratiques langagières. En vérité, suite à cette démarche, « *on se rend compte qu'on est plus riche qu'on croyait être, puisqu'un discours est toujours une image d'image ; autrement dit, derrière ou sous l'image qu'on a sous les yeux, des configurations adventices viennent s'éclairer comme en transparence* <sup>2</sup> ». Cependant, pour contextualiser le discours de haines sur Facebook, il faut à tout prix fouiner dans son identité et son rapport avec la mobilité numérique (diffusion et partage par internet). À titre d'illustrations prouvantes et probantes, plusieurs exemples sont dénichés, glanés, thématisés et présentés dans un souci d'exemplarisations et de preuves permettant de démontrer la véracité des propos déjà avancés dans l'assise théorique exposée dans le premier chapitre.*

La *troisième partie* met la main sur un ensemble de suggestions de solvabilité mettant à exhibition sémantique la liberté d'expression et les sources de droits en Algérie, ainsi que la haine aux yeux de la loi algérienne. Cette diversité énonciative et représentationnelle que produit les utilisateurs de Facebook démontre que « *tout acte de l'énonciation peut être décrit comme un évènement* <sup>3</sup> ». Par ailleurs, même si l'usage discursif virtuel des communiquants prône la haine comme étant un leitmotiv incontournable pour exprimer leur violence intrinsèque, il existe une lutte pour bannir la brutalité de certains utilisateurs et ne pas céder à la provocation expressive. À titre illustratif mais aussi utilitaire, les normes religieuses et la politique répandent défavorablement à des propos identifiés et qualifiés comme étant péjoratifs, repoussant tout type de ce discours et promouvant une saine droiture dont les algériens doivent faire preuve dans le monde virtuel de Facebook.

Cette recherche prend fin via une ‘*synthèse*’ dans laquelle on regroupe des résultats qui attestent -à nos yeux- du fructus des à déduire, suite à l'exposition et l'analyse

---

<sup>1</sup> - AMOSSY, Ruth & PIERROT, Anne Herschberg : « Stéréotypes et clichés », Éditions Armand Colin, Paris, France, 2014, p.106.

<sup>2</sup> - FREQNAULT-DERUELLE, Pierre : Op. Cit.

<sup>3</sup> - PERRET, Michèle : « L'énonciation en grammaire du texte », Éditions Nathan Université, Paris, France, 1994, p.09.

exhaustives auxquelles nous nous sommes prêtés tout le long de cette exploration scientifique.

## **I. Chapitre 01 : La haine selon ses traces : traditionnelle et numérique**

Suivant un sillage historique, une variation discursive rôde pour alimenter le paroxysme de la haine qui s'inscrit au cœur d'une séquence temporelle illimitée. La « schandenfreude » en tant que délectation d'abominer, de haïr, de détruire, de rejeter et de se réjouir de faire du mal à autrui est donc enflammée, voire instaurée par des motifs de discrimination et d'altération identitaires reposés sur la race, l'ethnie, la couleur de peau, l'appartenance religieuse ou géographique, l'orientation sexuelle ou encore plus par une distinction idéologique outre des stéréotypes erronés acquis d'âge en âge ; ce faisant qualifie la haine comme étant diachronique compte tenu de sa présence dans la société d'auparavant sans autant cesser de proliférer au sein de l'univers social d'aujourd'hui ; comme un ressort à ne pas délaisser dans les actions humaines. Rencontrer « la haine » s'avère inéluctable avec son déguisement sous plusieurs visages. Il convient donc de tisser d'antérieures théories afin de baliser et de traiter à la fois sa signification, ses symptômes et ses enjeux.

### **1. L'esquisse ontologique des contours de la notion de « haine » :**

Plusieurs angles de vue peuvent être mis à exhibition lorsqu'il s'agit d'évoquer ce concept :

#### **1.1 Dans la vie philosophique et psychologique :**

Le concept de « haine » prend sa place dans la réflexion Spinozienne<sup>1</sup> qui voit que le motif qui anime la haine de son porteur est bien la source d'une tristesse qui le pousse à l'exclusion et la destruction de l'objet qui donne le jour à cette conduite, ce qui apporte un éclairage sur une haine passive de répulsion disant la ségrégation et une haine active d'agression. Ledit concept est, selon lui, se joint à une passion à double volet : une « *passion cause* » ainsi qu'une « *passion effet* ». Il s'efforce à la mesurer en matière de trois causes, à savoir : l'illusion du libre arbitre, l'imagination et l'imitation passionnelle.

- a)** L'illusion du libre arbitre provient d'une représentation fantasmatique de la liberté du comportement, accordé à autrui, en tant qu'objet de la haine. Cette liberté illusoire est au diapason avec l'action de « haïr » en prenant en considération que cette passion haineuse est accablée si son acteur aperçoit que « les normes » dictées par la nature régissent ce comportement.

---

<sup>1</sup>- Cité par LONCAN, Anne : « la haine préfigurations philosophique des implications en psychanalyse familiale », in : « Le Divan familial », Cairn.info pour In Press, 2013, p. 20

- b)** L'imagination se réfère à une pensée inconsciente générée par l'âme qui fait naître de l'aversion pour l'idée de la perte de son omnipotence d'agir face à autrui.
- c)** Pour ce qui est de l'imitation passionnelle ; cela revoie à la perception d'autrui en tant qu'objet obstruant la jouissance désirée.

Sur une autre rive psychanalytique reposant sur les pulsions<sup>1</sup>, Sigmund FREUD<sup>2</sup> distingue deux pulsions, celle de la vie « Eros » qui est à l'origine de la positivité énergétique et une autre de la mort « Thanatos » représentant la provenance de l'énergie négative qui prône la destruction. Il ajoute que ces intentions d'anéantir chez le moi le poussent à éradiquer tout objet qui le prive de son plaisir, ce qui donne naissance à « la haine » tandis que si cet objet renvoie le voulu et le désiré, le moi reconnaît l'amour. La haine est vue, quant à lui, comme une émotion privée et ancienne qui modèle les perceptions, nuit aux relations interpersonnelles et cela finit par morceler la civilisation. Elle constitue donc un besoin intrinsèque de l'homme.

Le psychanalyste Paul DENIS<sup>3</sup> qui continue un raisonnement de la même veine, en classant la haine dans le champ des passions ; précise que « la haine » est un sentiment complexe, apte à toucher l'état émotif, les représentations des individus et leurs actions. Sauf qu'il pense en revanche que « la haine » est une passion qui appartient à l'amour et qu'il n'y a aucune relation d'antonymie entre les deux notions, mais plutôt « la haine » est le masque de l'amour qui le modifie ou le dénature. Il en est de même pour Pierre JANET<sup>4</sup> qui attribue à « la haine » et à « l'amour » un titre de « *passions humaines dominantes* » marquant les actions sociales et celui de sentiments éprouvés en réponse soit à une anxiété ou un plaisir accompagnant la réalisation de telle ou telle chose.

Revenons à une trace philosophique, Ruwen OGIEN<sup>5</sup> élucide cette réflexion en prétendant que « la haine » peut être bonne de sorte qu'elle est le déclic de l'existence du moi, d'autrui et du rapport entre les deux ; qu'il soit interpersonnel ou social ; interne ou externe. Il contredit l'idée que « la haine » est à l'origine du mal étant donné que son absence engendre parallèlement l'absence du mobile relationnel intersubjectif.

---

<sup>1</sup>- CLAIRE, Marie & BELANGER, Lanctôt. « Les visages de la haine / la haine de soi, haine de l'autre, haine dans la culture », in : Spirale magazine culturel inc, 2010, p.58

<sup>2</sup>- Cité par LONCAN, Anne : Op. Cit, p. 22

<sup>3</sup>- CLAIRE, Marie & BELANGER, Lanctôt : Op. Cit, p.57

<sup>4</sup>- CHOUVAUD, Frédéric : « Histoire de la Haine », in : Presses universitaires de Rennes, 2014, p.18

<sup>5</sup>- Cité par LONCAN, Anne : Op. Cit , p. 20

« La haine » est ainsi omniprésente dans la théorie des liens familiaux <sup>1</sup> dont la mère constitue l'objet premier de deux pôles : l'amour de ce qu'elle donne comme affection à son bébé et la haine de ce qu'elle ne peut lui donner. C'est ce besoin dépendant de l'autre qui fait pénétrer « la haine » par le biais de la soumission permis à autrui de l'exercer sur soi. Une autre manifestation de ces deux pôles réside dans le complexe « d'Œdipe <sup>2</sup> » dont l'enfant tente de dominer son parent appartenant à l'autre sexe. Il développe ainsi une passion haineuse à l'encontre du deuxième parent du sexe identique, il souhaite que ce dernier soit écarté en retrait ou disparu pour qu'il s'empare complètement de l'attention de l'autre et le possède. En cela, « la haine » existe dès ce rapport « parent-enfant » et chemine vers l'adolescence en étant une transition délicate dont le narcissisme prend du poids au détriment d'autrui ; c'est-à-dire pour que le soi soit comblé, il faut qu'il s'alimente des autres et qu'il marque sa distinction. Par cette complexité psychique l'adolescent, développe chez lui « une haine » de soi désignée par le concept : « *auto-odi* <sup>3</sup> », prenant la route avec le temps vers une haine sociale. Il s'agit d'une auto anéantissement envers le moi qui se répercute sur l'anéantissement à l'égard d'autrui. Suite à la recherche d'une restitution du maintien de son sort, de ce qui rime à ses aspirations, qu'il soit désiré ou choisi, cela s'effectue suivant une logique de l'adolescent qui le dépourvoit de son bien être moral ou physique.

Le germe de la haine continue à pousser et sa racine se multiplie affreusement dans le milieu socioculturel. La question de la haine conduit des groupes humains à une anomalie qui déborde des normes sociales régissant l'espace où ils évoluent. À cet égard, il faudrait revoir les clichés haineux vécus par la société algérienne dont la haine est culminante en appelant à la barbarie, la guerre, la dictature et la ségrégation raciale et sexuelle.

## 1.2 Le racisme :

Les conflits liés à l'endogamie s'avèrent encore fréquents surtout à l'échelle de certaines régions algériennes où il y'a deux poids, deux mesures en matière de mariage ; à titre d'exemple la région de Saïda sise à l'ouest du pays. Les individus vénèrent encore ce qui est dit par eux une personne provenant d'une race des « chérifs » tandis qu'ils

---

<sup>1</sup> CLAIRE, Marie & BELANGER Lanctôt : Op. Cit, p.58

<sup>2</sup>- LONCAN, Anne : « La haine. Préfigurations philosophiques de ses implications en psychanalyse familiale », Le Divan familial, vol. 31, no. 2, 2013, pp. 15-29.6

<sup>3</sup>- GARABATO, Alén & COLONNA,Romain : « Auto-odi. : La haine de soi en sociolinguistique » Éditions Le Harmattan, 2016, p.4

maudissent en rivalité une personne ayant une appartenance raciale autre. Ce phénomène s'accompagne avec une sélection raciale de chaque groupe humain, qui en étant uni par un ensemble de mœurs qui le distingue, son classement social s'effectue selon la dichotomie « ascendants-descendants », en cela émanant « les ‘*Mrabtin, Ouhaiba, Ghwalam, Ouled Sidi El Hadj, ...etc.*’ ». À cet égard, l'individu est considéré comme « chérif » ou non. Selon ce qu'ils croient, «les chérifs » sont les plus pieux, droits et équilibrés. Ils s'arrogent ainsi la propriété de se marier avec les filles issues de la même hiérarchie ; ce qui attribue à quelqu'un de « non-chérif » un profil rejeté même pour une demande en mariage d'une fille de ces «chérifs » sous prétexte qu'il n'est pas à la hauteur d'être le gendre de telles familles en prétendant qu'il est une personne inférieure, méprisable et épouvantable.

### **1.3 L'ethnie :**

Il semble indéniable que les arabes et les berbères constituent non seulement les socles ethniques majeurs en Algérie, mais aussi l'agent indubitable d'un tumulte infini autour de la question d'autochtonie qui remonte aux berbères. C'est qu'à l'aube de l'Islam et l'arabisation qui suit l'indépendance que la langue originale le « tamazight » perd son statut par rapport à celle du Coran « la langue arabe ». En l'occurrence, l'arabe algérien d'aujourd'hui n'est qu'un pêle-mêle crée à partir d'un contact de ces langues : « tamazight arabisée et arabe berbérisée » sans autant exclure l'apport de la langue française. Suite à ce déclin, la langue qui devrait être un fil tissant des liens sociaux, devient désormais la lame qui tanche ce fil entre les indigènes et les nouveaux descendants. Cette richesse culturelle du peuple algérien ne le conjugue pas mais plutôt avive sa dislocation. Août 2021, la Kabylie était dévorée par de violents incendies qui plongeait la région dans un profond deuil. Tandis que le chagrin s'instaurait au sein de la population, l'espoir surgissait dans le voisinage des autres régions où tout le monde accourrait pour faire du bénévolat. Parmi les jeunes qui déborde d'énergie positive, il y'avait « Djamel Ben Smail », qui s'est déplacé pour faire ce qui était en son pouvoir afin d'aider ceux qui souffraient. Cependant et à l'improviste le scénario devenait sombre quand la nouvelle disant que les incendies étaient volontaires prenait de l'ampleur, « Djamel » a été accusé en tant qu'étranger d'être l'acteur de ce fait criminel. Sans qu'il n'ait l'opportunité pour éclaircir les choses de sa part, il a été trainé par la foule, poignardé, lynché et brûlé et ainsi « la haine » revient à la surface. Les réseaux sociaux étaient le porte-voix de ce meurtre et de son écho qui a fait régurgiter des avalanches de haine dont chaque ethnie blâme l'autre sur des statuts, des commentaires,

des mèmes..., etc. Dans de pareils moments, l'Algérie n'a rien bénéficié que sa division en deux peuples.

#### **1.4 La misogynie et le sexism :**

« *Ta place est en cuisine* » c'est l'hashtag qui a fait l'objet d'un buzz explosant en 2018 sur les réseaux sociaux, spécialement sur « Facebook », qui contribuait à l'émergence d'une telle idéologie masculine hostile. Une jeune fille était le déclencheur de l'histoire ;sortie pour son footing pendant le mois de « Ramadan », elle a été harcelée et frappé par un homme en lui adressant des injures rappelant que sa place n'est pas dehors, mais en cuisine. Pointé du doigt après avoir déposé sa plainte auprès de la police, la femme s'est réfugiée dans les réseaux sociaux par le biais d'une vidéo dont elle racontait cet incident afin d'être mieux écoutée. Les internautes s'alarmeaient pour la soutenir en lançant des évènements de footings en vue de dénoncer la violence que la femme subie au quotidien. Sur des pancartes l'hashtag « *ma place n'est pas en cuisine* » signalait la situation de la femme dans la société algérienne où selon les protestataires sa sortie se limite à la nécessité et stagne au niveau du divertissement comme si l'espace public est phallocentrique tandis que la femme est culpabilisée de sa présence, qui doit répondre à des précautions garantissant son confort.

#### **1.5 La religion :**

L'appartenance religieuse qui recommande certains rituels est un point à discuter dans la société algérienne où les individus pratiquent majoritairement l'Islam. En guise d'illustration, les rituels religieux notamment en plein Ramadan « le mois sacré » les musulmans jeûnent ,or la minorité qui appartient à une religion distincte se trouve désemparée face à la pénurie d'approvisionnement ; plus précisément au niveau des cantines de résidences universitaires où les étudiants étrangers ne bénéficient d'aucun repas avant la rupture du jeûne que son horaire est prévu au coucher de soleil ; ce qui les obligent à se déplacer pendant le jour pour acheter les indispensables à manger. Ce problème explique-t-il l'intolérance face à la présence et l'exercice d'une religion différente ou ignore-t-il le droit de ceux qui l'embrassent d'être libre dans leurs pratiques religieuses ? Conformément aux droits de l'homme, croire en ce que dicte une religion ne doit jamais justifier la stigmatisation et le rejet de ceux qui adoptent une autre étant donné que pour être fondu et bien fusionné en harmonie dans le même espace, cela doit se faire au diapason avec l'abandon des particularités dans la communauté d'accueil et l'acceptation de ce qui distingue l'autre.

### **1.6 L'altérité et la xénophobie :**

À l'instar des stéréotypes négatifs reconstruits par la société, « l'antisémitisme » met en évidence certaine hostilité. Quoique l'algérien dans la société actuelle n'a jamais côtoyé un juif, sa représentation sur lui reste erronée étant dictée par la société ; sémantiquement parlant c'est l'image abstraite cousine de celle véhiculée dans les contes traditionnels sur l'ogre : personne n'a vu cet ogre, mais tout le monde le craint dans son imaginaire.

Par ailleurs, les pratiques langagières recourent au mot « juif » dans divers contextes. Le nom « *taihoudit* » qui veut dire en français « le judaïsme » fait référence à une accumulation de défauts qui servent à décrire une situation ou un fait à savoir : la ruse, le savoir-faire malin, la feinte..., etc. De plus, « L'adjectif « *yhoudi* » signifiant en français « un juif » révèle le caractère de quelqu'un faisant preuve de malice, ainsi que l'expression « *siassat lihoud* » c'est-à-dire « la politique juive » en français, fait allusion à des stratagèmes bien manigancés par quelqu'un en vue d'aboutir à ce qu'il veut de l'autre. En tant que pratiques discursives, manifeste-t-elle une déshumanisation quant à la signification du « juif » en tant qu'une personne ordinaire, en dépit de la dimension historique ou politique ?

## **2. Les plateformes sociales au service de la haine : cas du réseau social Facebook :**

Baigner dans une ère numérique s'impose à la génération actuelle au moyen des TICE. D'un espace socio-média à un autre. L'internaute avec ce qu'il détient comme caractéristiques sociodémographiques noue des échanges communicationnels en ligne avec autrui ; surtout avec une diversité de réseaux qui, en favorisant ce partage, restent au cœur du renforcement de la socialisation dans le monde virtuel, entre autres ceux reconnus comme étant synchrones tels que : (Twitter, Instagram, Facebook, Snapchat, Tik Tok..., etc). Et d'autres qui sont asynchrones comme Gmail et Yahoo. Cependant, cette sphère interactionnelle créée à partir du web ne peut être qu'une passerelle transposant le déroulement de ce qui est réellement présent. Dans ce sens, la question de « la haine » resurgit et nous tentons de la replacer dans le monde virtuel ; nous prenons donc le réseau social « Facebook » comme exemple vue sa popularisation, son usage proliféré et constant par « les facebookers algériens » pour pouvoir dévoiler les visages de « la haine » numérique à partir de l'observation des pratiques linguistiques adoptées qui la sous-tendent dans la société algérienne.

### 3. Le discours haineux sur Facebook :

D'une simple interjection à une parole, d'une pensée si minime soit-elle à une conduite, tout se manifeste comme étant un discours. Ledit concept se construit selon des attributs sémiologique et discursive dans la mesure où son décryptage obéit à son positionnement par rapport à un contexte socioculturel ou sociohistorique étant donné que cela n'est qu'une réplique des interactions communicationnelles entre diverses identités sociales partageant le même espace réel ou virtuel au moyen des supports médiatiques à l'instar de « Facebook » qui accueille en revanche un contre discours lié à l'existence d'une activité langagière jugée conflictuelle entre des acteurs vus en tant qu'adversaires ; si le discours , du point de vue linguistique est défini comme étant « la mise en œuvre effective par le locuteur d'un ensemble de signes socialement institués mis à sa disposition pour l'expression de sa pensée<sup>1</sup> » sa conception est assujettie à une classification catégorielle péjorative lorsqu'il est qualifié de « haineux » , surtout lorsqu'on prend en compte « *le ton de l'expression concernée, de l'intention de son auteur, du contexte, de la cible et de l'impact sur la personne ou le groupe visé* <sup>2</sup> ». Autant de facteurs aussi valides qu'influents méritent de lancer le débat sur le discours de haine, en remettant inévitablement en question les différences idéologiques, la nature de la démocratie et sur comment et dans quelle mesure, un équilibre doit être trouvé entre différents droits ! Cette variété d'expressions de contenus haineux interroge l'activité langagière qu'elle sous-entend : s'agit-il d'une construction ininterrompue, orientée idéologiquement ou bien d'expressions d'affects toutes personnelles ? Ceci incite à questionner les mots eux-mêmes ; ce qui poussent à se pencher scrupuleusement sur cette notion dans ce qui suit.

Le discours de haine englobe aussi des expressions non verbales, comme celles véhiculées par des images, des vidéos ou toute forme de communication en ligne et hors ligne. Il couvre aussi toutes formes d'expression qui se propagent, incitent à, promeuvent ou justifient la haine raciale , la xénophobie , l'antisémitisme ou d'autres formes de haine fondées sur l'intolérance qui s'exprime sous forme de nationalisme agressif et d'ethnocentrisme, de discrimination et d'hostilité à l'encontre des minorités.

---

<sup>1</sup>- NEVEU, Franck : « Dictionnaire des sciences du langage », Éditions Armand Colin, Paris, France, 2004, p.105.

<sup>2</sup> (De) LATOUR, Agata & al. : «Alternatives. Les contre-récits pour combattre le discours de haine », Hors collection, conseil de l'Europe, 2017, pp.30-43.

#### **4. Le spectacle haineux et sa panoplie : ‘la société algérienne comme exemple’**

L'univers social algérien apparaît comme une scène de maintes pratiques redondantes calquées par générations ; c'est à dire : les croyances et les mythes hérités qui contribuent à forger et à modeler les représentations de chaque groupe humain à l'encontre d'un autre. Par le terme « l'imaginaire collectif », ce faisant est décrit par Guist-Desprairies :

*« L'imaginaire collectif désigne un ensemble d'éléments qui s'organisent en une unité significative pour un groupe, à son insu. Signification imaginaire centrale qui constitue une force liante, un principe d'ordonnancement pour le groupe dans le rapport que ses membres entretiennent à leur objet d'investissement commun, en situation sociale1».*

Or, si ces images transférées par la société se basent sur des métadonnées, elles servent à l'hérité de « la haine » comme un vecteur pertinent à semer la toxicité entre les acteurs sociaux ce qui ouvre la voie à de constants conflits divisionnels. Relativement à des périodes synchroniques, les lignes qui suivent exposent un vécu haineux mêlé de ce qui a été mal acquis socialement.

#### **5. La manifestation de la complexité linguistique en Algérie sur Facebook :**

Maintes facteurs contribuent à l'amalgame de codes langagiers qui se produit dans le même espace social, notons par exemple l'histoire et la politique qui peuvent jouer double-jeu, en donnant naissance à ce contact entre une variété langagière riche, ou en revanche prenant part à lui mettre fin. Les langues en contact, qui font leur cohabitation dans la société algérienne comme il a été déjà mentionné dans les pages ci-haut, la qualifient comme étant plurilingue. Ce plurilinguisme s'exprime selon les pivots suivants :

- a) L'arabophonie :** Se réfère à l'espace contenant un nombre massif de locuteurs qui adoptent une variété de parlers dialectales ; ruraux ou citadins selon chaque région : l'est, l'ouest, le nord, le sud tels que : l'algérois, l'oranais ..., etc. Cela s'accompagne à la langue arabe « standard » ou « classique » adoptée en milieu académique.
- b) La berbérophonie :** C'est la sphère qui contient la variété langagière « amazigh » reconnue comme la plus ancienne en remontant au peuple autochtone de l'Algérie ; reculée après l'islamisation et l'arabisation. Les parlers à distinguer sont : (le

---

<sup>1</sup>- DESPRAIRIES, Guist : « L'imaginaire collectif », Éditions Ères, 2003, p.20

taqbaylit, le tachaouit, le mzabi, le tamacheck) appartenant respectivement à ces régions : Kabylie, Aurès, Mzab, Hoggar et Tassili.

- c) **Les langues étrangères :** Résultant de l'intrusion en Algérie des ottomanes, des espagnols, des français et conséquemment à l'ouverture sur le monde, en l'occurrence la langue anglaise commence à avoir du poids. Suite au contact de ces langues dans l'espace arabophone et berbérophone qui génère une complexité de la situation sociolinguistique en ce pays.
- d) **Les langues dépourvues de statut :** générées à partir de la créativité discursive orale ou écrite des jeunes qui inventent des usages langagiers informels au service de leur communication quotidienne.

Car la coexistence d'une diversification linguistique reste au cœur des pratiques discursives mixtes des locuteurs algériens, dans ce sens,

*« La complexité de la situation linguistique algérienne réside moins dans l'hétérogénéité linguistique que dans la contradiction très forte entre le « théorique », c'est-à-dire les normes officielles (im) posées par le discours idéologique du Pouvoir et l'usage réel « in vivo » des différentes langues 1».*

En réponse à ce mélange, les interactions linguistiques hors ligne et en ligne induisent certains concepts sociolinguistiques :

- a) **L'interférence :** Ce phénomène langagier est qualifié comme étant individuel étant donné qu'il se présente chez l'individu bilingue à l'échelle phonique, syntaxique et lexicale qui est la plus récurrente. Souvent le locuteur algérien utilise simultanément « l'arabe dialectal » et « le français » ou « le berbère » et « le français ». Cela s'étend sur plusieurs pratiques. En faisant appel à des exemples qui s'inscrivent dans le champ de notre recherche, le locuteur peut avoir recours à :
- b) **La traduction littérale :** C'est penser en langue maternelle et traduire mot à mot en langue cible.

---

<sup>1</sup> CHACHOU, Ibtissem : « Cours de Sociolinguistique du Maghreb », Éditions Hibr Edition, El-Biar, Alger, 2018, p.66

*Exemple 1 :* \_\_\_\_\_

« *wjah sahbi Lakhdar yetchebah l'haba taa kalb louz* » en arabe dialectal « algérois » transcrit en français.

« *Le visage de mon ami le vert ressemble au cœur d'amende* » en langue française.

**c) Inventer des mots à partir d'une autre langue : « l'emprunt » :** Une unité dérivée d'une autre langue, que son emploi se fait collectivement en l'adaptant à la prononciation ou l'usage de la langue maternelle puisque son équivalent est difficile ou carrément introuvable.

*Exemple 2 :* \_\_\_\_\_

« *Negrawa* » est un mot apparentant au dialecte « oranie », qui désigne quelqu'un ayant une peau noire, pris du mot espagnol « *nigro* » en ajoutant le suffixe « *wa* » qui adapte le mot au pluriel.

**d) Utiliser un mot en langue cible avec son sens existant dans la langue maternelle :** C'est le fait de croire que le sens du mot reste identique dans les deux langues.

*Exemple 3 :* \_\_\_\_\_

« *C'est un homme cavé* ». Le mot « *cavé* » signifie quelque chose qui présente un creux, les dialectes algériens l'utilisent majoritairement pour se moquer de quelqu'un qui adopte un mode de vie rural.

**e) Le calque :** C'est reproduire un mot ou une expression que leurs équivalents existent en langue cible et les employer dans sa propre langue sans toucher au sens ou à la forme.

*Exemple 4 :* \_\_\_\_\_

L'expression « *الضحكه الصفراء* » qui existe dans les dialectes « oranie » et « algérois » est calquée sur « *rire jaune* » en français

**f) Le xénisme :** C'est un emprunt employé dans une langue sans déformation formelle ou sémantique.

*Exemple<sub>5</sub>* : \_\_\_\_\_

Le mot français « *dégueulasse* » emprunté aux dialectes algériens.

- g) L'alternance codique :** C'est la présence de plusieurs langues dans la même communauté qui en se répercutant sur l'usage de l'individu, il insère un mélange de deux langues ou plusieurs au cours de la production de ses énoncés et ses interactions conversationnelles. Le locuteur algérien par exemple effectue un transcodage entre l'arabe dialectal, le berbère, le français et l'anglais dans ses stratégies discursives.

*Exemple<sub>6</sub>* : \_\_\_\_\_

« *What! Franchement goul aghyul* » Cette phrase témoigne d'une présence langagière riche : « *what* » : un mot anglais, « *franchement* » : un mot français, « *tgoul* » : un mot provenant du dialecte « *oranie* », « *aghyl* » : un mot provenant du dialecte « *taqbaylit* ».

- h) Diglossie :** Cette notion désigne la variété de la langue qui peut être haute ou basse. Ces variétés représentent soit des dialectes provenant de la même langue ou de deux langues différentes. Selon les pratiques des locuteurs, elles sont qualifiées comme étant supérieure et inférieure. L'une est réservée au milieu académique dit officiel tels que l'arabe classique ou récemment la langue berbère et l'autre pour une sphère informelle comme l'ensemble de dialectes algériens. À partir de la diglossie, deux concepts sont à distinguer au sein d'une communauté bien déterminée :

- i) La langue véhiculaire** : elle est pratiquée par la majorité des locuteurs comme un auxiliaire servant à communiquer comme l'arabe dialectal.
- j) La langue vernaculaire** : celle qui est pratiquée par la minorité comme les dialectes de « la langue berbère ».

*Exemple<sub>1</sub> (diglossie)* : \_\_\_\_\_

« *الطبقة العليا* » variété hausse (arabe classique)

« *المنجمكش* » variété basse (arabe dialectal : « *oranie* » / « *manejmekch* » : translittération à un arabe francisé.

« منحلكش » variété basse (arabe dialectal : « algérois » / « manehamlekch »: translittération à un arabe francisé.

### *Exemple 2 :*

‘ *oIoHoo+ξRοΖ* ’ Variété haute (berbère classique)

« *ukmitawiyaraikhatriw* » variété basse (dialecte taqbaylit) / « *utisiportighara* » variété basse (dialecte taqbaylit : translittération à un berbère francisé)

## 6. Les formes numériques de la haine :

Sur les réseaux sociaux et sur internet, le concept remembrant la discrimination est celui de :

«*cyber-haine*», qui renvoie aux «*expressions de haine*» (brimades, insultes, propos discriminatoires) à l'encontre de personnes en raison de leur couleur de peau, leur présumée race, leur origine, leur sexe, leur orientation sexuelle, leurs convictions philosophiques ou religieuses, leur handicap, leur maladie, leur âge. [...] il peut également s'agir de propos antisémites ou négationnistes<sup>1</sup>».

Du point de vue purement juridique, la Loi du 23 mars 1955 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide perpétré durant la Seconde Guerre mondiale par le régime national-socialiste allemand nous apprend que la notion de « cyber-haine » se rapporte aux expressions de haine sur internet à l'encontre de personnes en raison des motifs précités. Cette variété en matière d'expressions prend diverses formes entre autres :

**6.1 L’humiliation :** S’agissant de l’espace virtuel, ce délit prend l’appellation de « cyber-humiliation ». Celle qui agit sur l’état psychique de la victime et vise la compromission de son image sociale. C’est sur la dégradation, le déshonneur, la diffamation que s’appuie l’humiliation. Ces atteintes déviantes peuvent être véhiculées par maintes images de harcèlement :

<sup>1</sup>- BRANDELLER, Céline : « Les discriminations sur les réseaux sociaux », Éditions Pour la solidarité, Bruxelles, Belgique, 2013, p.05

- a) L'attaque verbale via des messages blessants et stigmatisants qui rabaisse la victime, l'infériorisent, la dénigrent en vue de vaciller sa confiance en soi et toucher à sa dignité.
- b) L'usurpation d'identité qui ne signifie pas uniquement le détournement et la création de faux-comptes sur les réseaux sociaux au nom et aux informations personnelles d'un autre, mais aussi le piratage informatique de ces comptes, leur signalement ou leur suppression à l'insu de son propriétaire.
- c) Le partage du contenu intime de la victime qui s'inscrit dans le type d'humiliation par image s'effectue suite au piratage du compte de la victime ou en la photographiant ou la filmant sans avoir son approbation. Des photos ou des vidéos sont alors salies puis partagées pour divulguer l'espace privé de la victime qui sera exposé aux regards de l'altérité, de façon embarrassante ou dérisoire, qui prête à de fausses interprétations et de négatifs jugements. L'humiliation dans ce cas s'alourdit et passe à l'état collectif, quant à la victime, elle devient la proie pour une moult acteurs non seulement pour un seul.

**6.2 Le mépris :** Parler de « mépris », nécessite d'évoquer une rhétorique discriminatoire, le langage se joint aux attitudes pour la mise en attaque de la question identitaire. Cette notion est corrélée avec la dichotomie « endogroupe-exogroupe » qui fait référence à un groupe « d'appartenance » et celui de « non-appartenance » dans la mesure où le groupe d'appartenance qui se considère comme étant dominant et supérieur incite à l'aliénation à l'encontre du deuxième qui est ciblé, dévalorisé et perçu comme un sujet méprisable, inférieure et répugnant en raison de sa différence raciale, ethnique ou sexuelle. Le mépris fait appel à une pratique d'adresse discursive associée à la haine afin de renforcer cette division en ayant recours à des figures de style et de sens :

- a) Le lexique bestial et vulgaire pour désigner quelqu'un qui ne partage pas les mêmes critères d'appartenance avec « l'endogroupe ».
- b) La métaphore avec ses divers types rend le sens manipulable et persuasif du fait qu'elle fait allusion à ce qu'elle veut aboutir ; c'est-à-dire orienter le sujet vers le sens désiré pour qu'il se voie comme une réalité. *Exemple* : l'acteur de ce propos hostile : « *les africains une calamité* » se justifie en tournant la situation à son avantage disant qu'il protège sa communauté des actes illégaux des africains.

- c) L'ironie aussi avec plusieurs types, va au-delà d'une connotation sardonique qui tourne en dérision le sujet étant donné qu'elle possède à la fois une réelle aptitude à dévoiler le non-dit et à convaincre l'interlocuteur de ce qui est dit.

### **6.3 La pédopornographie :**

C'est un type de harcèlement sexuel, récurrent ou imposé, qui concerne des victimes mineures. Il recouvre tout langage intimidant ou tout comportement qui insinue une exploitation sexuelle en :

- a) Commercialisant une image sexuelle de l'enfant par l'intermédiaire des stratégies du e-marketing à l'instar de la publicité dans le dessein d'aboutir à des gains économiques.
- b) Induire explicitement ou implicitement les organes génitaux de l'enfant dans une scène sexuelle photographiée ou filmée.
- c) Inciter à la prédation et aux pratiques agressives exploitant sexuellement l'enfant dans des pages ou des groupes.
- d) Imposer à l'enfant de participer à un acte purement sexuel dans une séquence diffusée sur le web ou sur des sites pornographiques.

*Exemple :* Par son contenu pornographique qui justifie la pédophilie et encourage les agissements sexuels sur les enfants, le groupe privé sur Facebook « عشاق بنات الابتدائي » qui signifie en français « les passionnés des filles de primaire » a déclenché une polémique infinie. Or, les tensions ont été apaisées suite à la suppression du groupe et la condamnation de ses admins à une peine de prison.

**6.4 La provocation de conflits :** Il s'agit de perturber le cyber espace et de déclencher des querelles en ligne entre les usagers dans le but de combler un plaisir ou une vengeance par un seul acteur ou plusieurs cherchant à recruter le maximum d'internautes pour que la discorde dure et s'enrage davantage. Cette compagne antipathique peut cibler un seul sujet ou un groupe, parmi ses stratagèmes :

- a) La provocation de la victime en touchant à ses particularités et ses spécificités identitaires à travers des publications, des commentaires ou des conversations qui la déstabilisent.
- b) Inventer des rumeurs au sujet de la personne représentée, l'insulter ou la menacer afin de l'alarmer et détruire sa connexité sociale.

- c) Insister à la traque et à la répétition de ces propos pour inciter les victimes à répondre et à entrer en jeu en vue d'aboutir à leur désarroi et à une discorde interminable.
- d) Déviation de sujets avec agressivité et malveillance pour bouleverser la victime et la placer dans une situation d'angoisse.

## 7. Qu'ajoute internet comme caractéristiques à la haine ?

Étant un réceptacle d'une envergure informationnelle illimitée, internet présente un moyen de diffusion ultra-facile. En fait, grâce à l'insertion simpliste du discours dans les réseaux sociaux tel Facebook, la vie sociale aujourd'hui s'inscrit autant dans les enregistrements du monde que dans le monde-même ; la réalité sociale et sa représentation entrent dans un échange infini et se détermine mutuellement, d'autant plus que « *derrière le partage amateur s'érite une idéologie de la parole libre, de la participation ouverte comme en témoignent les milliards de clichés postés chaque jour sur Facebook* <sup>1</sup> ». Indépendamment détaché de toute contrainte politico-sociale et dans une ambiance qui aspire vers la liberté d'expression, le discours de haine connaît un souffle extraordinaire dont la production langagière est facilitée par :

« *Une idéologie (qui) couvre tout fait complexe et récurrent de langage et généralement tout fait sémiotique auquel on attribue ou qu'on rattache à des enjeux sociaux, qu'on interprète à la lumière d'intérêts sociaux, où on voit se légitimer des valeurs sociales dans leur contingence historique* <sup>2</sup> ».

En se situant dans pareille dimension, « *le discours n'est que la reproduction d'un donné spatial, habituellement accompagné d'une notice temporelle* <sup>3</sup> », selon Siegfried KRACAUER.

Ce manifeste discursif cosmopolite à connotation haineuse prend diverses caractéristiques dont l'exhaustivité académique oblige à les résumer en celles-là :

- a) **La massivité :** L'aisance quant à l'accès à un contenu hostile favorise la circulation de toutes ses expressions à un nombre illimité de personnes en fonction du partage

<sup>1</sup>- ESCANDE-GAUQUIÉ, Pauline & JEANNE-PERRIER, Valérie : « Le partage photographique : le régime performatif de la photo », in : « Communication & langages », volume 194, n°04, 2017, pp.21-27.

<sup>2</sup>- ANGENOT, Marc : « Interventions critiques : Questions d'analyse du discours de rhétorique et de théorie du discours social », volume 01, Édité par La Chaire James Mc Gill de langue et littérature françaises de l'Université McGill, Montréal, Canada, 2002, p.21.

<sup>3</sup>- KRACAUER, Siegfried : « Sur le seuil du temps. Essais sur la photographie », trad. S. CORNILLE, C. ORSINI & D. BLANCHARD, sous la direction de DESPOX, P. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, collection Pensée allemande et européenne, Canada, 2013.

- et de la capacité à relayer les propos déjà lus ou vus, innombrables sont donc les internautes qui peuvent recevoir la haine largement dans un cadre spatial différent.
- b) **La rapidité :** Le temps est quasiment inexistant face au partage d'une forme haineuse que sa propagation ne repose pas sur des mesures temporelles. De la sorte, la haine traverse vertigineusement le temps pour être dispersée partout et à tout moment.
  - c) **L'interactivité :** Le processus de communication en ligne s'établit sur des interactions virtuelles via des plateformes sociales ce qui fait que les usagers peuvent échanger une inimitié discursive qui représente en elle-même l'objet communicationnel.
  - d) **L'anonymat :** Elle est étroitement associée à la liberté d'expression qui participe à l'augmentation des victimisations en offrant gratuitement à l'offenseur la possibilité d'être « non- identifiable » en se déguisant sous un pseudonyme ou une identité usurpée, ce qui place la victime dans une position déséquilibrée et passive par rapport à lui.
  - e) **L'extension :** L'existence d'une trace relative à la haine peut être persistante dans le cyber espace compte tenu de sa diffusion multipliée dans divers forums numériques, il peut être aussi antidaté, immédiat, repris selon d'autres images et par la suite itinérant vis-à vis de la recherche.

## 8. Conclusion :

La haine, en tant qu'émotion humaine, s'approprie un champ significatif étendu de l'univers social hors ligne vers un autre en ligne. De la réalité sociale à la virtualité de la toile, les plateformes socio-numériques accordent de l'ampleur et de nouvelles caractéristiques à la haine traditionnelle disant l'exclusion sociale de l'altérité en suivant une logique discriminatoire selon l'appartenance minoritaire, raciale, ethnique, religieuse ou sexuelle. Patrick CHARAUDEAU résume ce phénomène protéique par ce propos : « *On voit qu'il ne s'agit plus de remonter vers un lieu originel d'explication, mais qu'il s'agit plus d'un jeu de déplacements d'ailleurs en ailleurs, générateur d'une intertextualité ouverte* <sup>1</sup> ».

Le choix perceptible des pratiques interactionnelles en ligne sur Facebook s'avère révélateur d'un langage discursif varié qui promeut et justifie les formes hostiles cherchant

---

<sup>1</sup>- CHARAUDEAU, Patrick : « Langage et discours. Éléments de sémiolinguistique. Théorie et pratique », Op. Cit, p.11.

à discrépiter autrui et le conduire à « *la mort sociale*<sup>1</sup> ». Cette manifestation haineuse est intimement associée à une transgression éthique qui brise les normes collectives et manque du respect à l'égard de l'humanité dans la mesure où les expériences numériques de victimisation ne peuvent être que la suite d'une agression face à face. Ces cyberviolences sont à la source de nombreuses retombées négatives sur la personne des victimes. Subir la haine est lié à la condamnation de la santé psychique et à une détresse profonde qui peut aller jusqu'au suicide ; devant un agresseur qui présente souvent des troubles psychiques lui justifiant à la fois que son acte est non-culpabilisant et que la victime mérite ce traitement inhumain.

---

<sup>1</sup>-BAIDER, Fabienne H. : « Le discours de haine dissimulée : le mépris pour humilier », in : Déviance et Société, vol. 43, n°03, 2019, pp. 359-387.

## **II. Chapitre 02 : Méthodologie et analyse**

## 1. Conceptualisation lexicale :

Il est judicieux, du point de vue académique, de procéder à une explication des termes qui sont utilisés dans la partie d'analyse du corpus à dominantes discursive et argumentative, et que nous dressons à travers ce panorama, tout en s'inspirant de la classification proposée par Marianne DOURY<sup>1</sup>:

### 1.1 Discours et énonciation :

- I. **L'énonciateur** : celui qui avance un point de vue et le soutient.
- II. **Le locuteur** : l'auteur d'une production d'un énoncé.
- III. **Le discours** : renvoie d'un point de vue argumentatif à l'ensemble de raisons avancées destinés à défendre une thèse proposée par un locuteur.
- IV. **Le contre-discours** : tout argument qui conteste ou critique la thèse défendue par un locuteur.
- V. **La structure énonciative** : reposée sur des phénomènes énonciatifs tels que : les guillemets, les marqueurs de la structure concessive (certes...mais, oui...mais), de la présence de l'énonciateur (je, moi, nous) ainsi que celle du dentinaire (vous, tu, toi) et démonstration.
- VI. **La charge de preuve** : sert à l'étayage argumentatif qui repose sur une série d'arguments qui adhèrent à une position ou la contestent afin d'affirmer ce qui n'est pas admis.

### 1.2 Les types d'arguments :

- I. **Argument a pari** : reposé sur une règle de justice qui s'applique de façon équitable sur deux situations semblables. Exemple 1 : *Arrête de te moquer de x, l'enseignante a puni même y.*  
Exemple 2 : *À supposer que 'y' est un cas exceptionnel qui peut être dans cette situation (un élève excellent) la règle de justice ici touche toute la classe.*
- II. **Argument par comparaison ‘par analogie’** : mets un rapprochement de sens fondé sur ce que partagent le thème (le sujet ou l'idée) et le phare (un

---

<sup>1</sup>- DOURY, Marianne : « Argumentation. Analyser textes et discours. Observations et analyses, méthodologie pratique, exercices corrigés », Éditions Armand Colin, 2021, France.

objet ou une situation) comme ressemblance. Les deux analogies à distinguer :

- a) Analogie figurative : la relation commune entre le thème et le phore est abstraite en raison de son appartenance à de divers domaines.
- b) Analogie prédictive : la relation commune entre le thème et le phore est concrète en raison de son appartenance au même domaine.

**III. Argument d'autorité :** est renforcé par la présente d'une autorité qui augmente sa possibilité d'être approuvé. Il existe :

- a) Un argument d'autorité **direct** : qui met en avant l'autorité du locuteur lui-même quis'articule autour de sa compétence, son expérience ou son charisme liés au thème en discussion.
- b) Un argument d'autorité **indirect** : qui accueille une autorité d'un savant, d'un expert, d'un scientiste ou de quelqu'un que son potentiel qui concerne le thème en discussion a un pesant de poudre dans l'argumentation.

**IV. Argument par la cause :** fondé sur un raisonnement causal qui explique un fait par la présence d'une cause qui en elle-même conduit à une conséquence.

**V. Argument par l'effet :** c'est le raisonnement inverse qui présente en amont l'effet pour enfin arriver à la cause.

**VI. L'imputation d'intention :** associé à la causalité dans la mesure où elle émet des hypothèses pour interpréter l'effet que le locuteur vise qui peut juger positivement ou négativement un acte compte tenu de différence en matière d'intention.

**VII. Argument pragmatique par les conséquences négatives :** il s'agit d'une évaluation qui vise à renoncer à l'action en prenant en considération ses conséquences désavantageuses.

**VIII. Argumentation subordonnée :** une chaîne de propositions liées comme suite :Une conclusion qui représente une prémissse pour une autre proposition qui devient en elle-même une nouvelle conclusion appelée principale.

### **1.3 Les types de prémissse :**

**I. Prémisses liées :** des arguments enchaînés que leur conjonction de façon dépendante conduit à la conclusion proposée.

- II. Prémisses libres** : des arguments dits convergents en raison de la façon indépendante dont chacun mène à la conclusion proposée.
- III. Prémissse implicite** : résultant d'un raisonnement déductif qui met à la surface le non-dit dans la séquence argumentative.
- IV. Prémissse explicite** : renvoie à tous les prémisses qui explicitent l'argumentation dans une séquence donnée en faveur de la conclusion.

#### **1.4 Les figures du discours :**

- a) Antiphrase** : une figure de style qui sous-entend le contraire du sens qu'elle avance.
- b) Hyperbole** : une figure de style qui prône l'exagération dans le sens afin d'amplifier une idée.
- c) Métaphore** : figure de style analogique qui permet de désigner une chose par une autre qui lui ressemble.
- d) Métaphore in absentia** : type de métaphore dont l'élément comparé est absent.

#### **1.5 Les types de réfutation :**

- I. Réfutation par analogie logique** : elle consiste à contester la thèse de l'adversaire en avançant des contre-arguments qui prouvent sa fausseté ou son insuffisance.
- II. Argument ad hominem** : suit un raisonnement de réfutation qui vise à contredire la position défendue en s'attaquant aux propos de l'adversaire jugés incohérents par le biais des types suivants :
  - a) Le ad hominem offensant ou injurieux** : il s'agit d'une adresse injurieuse ciblant directement l'adversaire.
  - b) Le ad hominem circonstanciel** : il discrédite l'adversaire en ayant recours à un élément qui s'inscrit dans le même contexte ou en relation avec sa personnalité.
  - c) Le ad hominem misericordiam** : appelé en parallèle ‘l’appel à la pitié’, cette variante agit sur la psychologie de l’interlocuteur afin de le pousser à admettre ou dissuader une action.
  - d) La ad hominem personam** : se distingue de l’argument ad hominem par fait que celui-ci vise la personne de l’adversaire en le qualifiant par l’intermédiaire de certains termes blessants.

**III. Argument par le précédent :** mets en comparaison deux situations de sorte que celle qui est actuelle représente (le thème) tandis que l'autre considérée comme antérieure constitue (le phore) qui fait l'objet d'une morale.

- a) **L'anti-modèle :** lorsque le phore tire un jugement négatif qui désoriente l'interlocuteur à adopter une action jugée défavorable.
- b) **Concession :** structure argumentative qui avance progressivement un argument qui conduit à une conclusion bien déterminée et un autre plus puissant qui défend une autre conclusion inverse.

#### **1.6 Les types de dispute :**

- a) **Dispute mixte :** dont un locuteur soutient un argument que son adversaire conteste en posant des questions susceptibles de renforcer la thèse proposée.
- b) **Dispute multiple :** ouvre la voie à d'autres propositions positives ou négatives qui étaient l'argumentation sur une thèse donnée.

**1.7 Question rhétorique totale :** c'est une fausse question qui n'attend pas de réponse exacte, or elle vise à susciter la curiosité de l'interlocuteur sur le point de vue du locuteur.

- a) **Question rhétorique totale affirmative :** elle appelle une réponse négative et vice-versa.

**1.8 La classe argumentative :** enchaînement d'arguments qui conduit à la même conclusion.

#### **1.9 Les preuves oratoires :**

- a) **Pathos : 'preuve pathétique' :** il s'agit de s'adresser au côté affectif de l'interlocuteur par le biais d'un lexique émotionnel, de termes ou d'expression décrivant une situation affective, d'interjection, de figures de style ou de l'alternance codique.
- b) **Les émotions :** font aussi preuve de raison, leur analyse argumentative permet de communiquer ce que le locuteur éprouve face au thème en discussion ainsi qu'elle permet en l'occurrence de mettre en lumière la perception affective de l'interlocuteur.

## 2. Le langage de l'argumentation :

- 2.1 Les connecteurs argumentatifs :** tels que (parce que, puisque, mais, donc) qui ont comme fonction la coordination de plusieurs arguments même si chaque connecteur acquiert un rôle selon la séquence argumentative.
- 2.2 Les opérateurs argumentatifs :** tels que (presque, peu...) qui modifient l'orientation argumentative sans toucher à la construction informative qu'elle véhicule.
- 2.3 L'orientation argumentative :** elle se forme de façon graduelle à partir de certains opérateurs argumentatifs, entre autres : 'peu' qui indique la faible quantité, et 'presque' relatif à la quantité plus forte d'un argument par rapport à un autre argument sans 'presque' qui est considéré comme moins fort selon une conclusion donnée.
- 2.4 La force argumentative :** c'est le classement d'un argument au regard d'un locuteur en tant que supérieur (fort) par rapport à un autre selon la conclusion proposée.
- 2.5 L'échelle argumentative :** c'est une classe argumentative ordonnée comme suit : argument <sub>1</sub>, argument <sub>2</sub>, argument <sub>3</sub>
- 2.6 La multimodalité :** c'est une analyse qui réunit l'ensemble du code langagier et sémiotique qui peut avoir une dimension verbale, non-verbale et para-verbale afin de décrypter le contenu d'un message.

### Exemple 1 :

Extraits d'une vidéo postée, en 2019, par la présidente du parti de l'équité et de la proclamation (PEP) 'Naima SALHI' dans sa page Facebook (cf.)<sup>1</sup>. Les propos suivants jugés virulents sont prononcés contre les berbères appelés en outre les kabyles, ceux considérés comme les indigènes d'Algérie, suite aux obsèques de l'un des piliers étatiques algériens 'le général -major Ahmed Gaid Salah. Quels arguments se réunissent-ils pour mener à la thèse qu'elle s'efforce à défendre et faire circuler ? Quels éléments renforcent la dimension haineuse de son discours ?

إنها القطيعة بين الجزائريين و الفرشيشطة  
هذا شعارنا دراك  
لا نتزوج منهم ولا يتزوجون منا  
لا بيع ولا شراء بيننا  
ولا علاقات  
الناس لي تهين الجيش تاعنا ، القطيعة القطيعة...فهم العدو اللدود  
وإذا نشوفو هادي عنصرية ، فأنا عنصرية  
سياسة اليهود ، التباكي. يبداو بالتباكى و يبدو يقدموا بالشوية حتى  
يلحقو

*'C'est le boycott des algériens avec la fourchette*

*Désormais, c'est notre slogan*

*Nous nous ne marions pas avec eux, eux aussi*

*Pas de commerce entre nous*

*Des relations, non plus*

*Le boycott, le boycott avec ceux qui représentent l'ennemi venimeux puisqu'ils protestent contre l'armée algérienne*

*Si vous allez me percevoir comme une raciste, oui je le suis*

*Ils commencent par se lamentier pour qu'ils finissent peu à peu par nous conquérir. Il s'agit donc de la politique juive.*

Étant émis en langue considérée comme véhiculaire qui marque la présence d'un arabe dialectal mêlé de certains termes provenant de l'arabe classique, nous avons eu a priori recours à la traduction de ce discours avant de passer à son analyse.

<sup>1</sup> Voir annexe 1, p.91

L'énonciateur a entamé d'emblée ses propos par une argumentation par comparaison ou par analogie au moyen d'un opérateur de comparaison sous-jacent qui désigne les kabyles (le thème) par le mot ' la fourchette' (le phore) faisant allusion à leur drapeau amazigh qui met en scène un symbole culturel représentant une lettre de l'alphabet berbère. Dans ce cas, l'analogie est figurative étant donné que (le thème : les kabyles) et (le phore : la fourchette) sont abstraitemen similaires. Notons aussi qu'il y'a une présence d'un argument d'autorité direct illustré par l'acte de l'énonciation suivant '*si vous allez me percevoir comme une raciste, oui je le suis*', cela peut aussi faire l'objet d'un argument a pari en prenant en considération la règle de justice implicite : tous les algériens doivent avoir la conviction d'être anti-kabyles ' ce faisant est déjà renforcé par l'emploi de l'adjectif possessif 'notre' dans l'argument suivant 'désormais, c'est notre slogan' . La répétition du terme 'le boycottage, le boycottage' insiste à faire l'accent sur la conclusion qui incite à exterminer les kabyles. Quant au langage de l'argumentation, le connecteur 'puisque' fait référence à une argumentation par la cause où l'existence de la cause ou d'une raison justifiant la haine réside ici : ' les kabyles protestent contre l'armée ' ce qui conduit à une conséquence disant que nul doute qu'ils sont l'ennemi venimeux. Par ailleurs, l'argument pragmatique par les conséquences négatives est exprimé avec la présence du connecteur 'donc' comme suit : il s'agit donc de la politique juive' de sorte que l'expression qui accueille une connotation négative tirée de l'imaginaire collectif sous-entend que : les kabyles sont des juifs donc il faut les exterminer. Passons à l'orientation argumentative révélée par l'emploi de l'adverbe 'peu', dans ce cas, elle indique le faible degré de la quantité conformément au passage de l'argument 'ils commencent par se lamenter ' à la conclusion 'pour qu'ils finissent par nous conquérir' qui implicite le topo que plus ils se lamentent plus ils arrivent à nous conquérir en prenant comme forme graduelle : +p, +q.

Reposant sur un bloc argumentatif, la conjonction des propos de cet exemple mène à une seule conclusion disant le boycottage des algériens avec la minorité kabyle, cela est accueilli par cette structure de l'argumentation subordonnée :

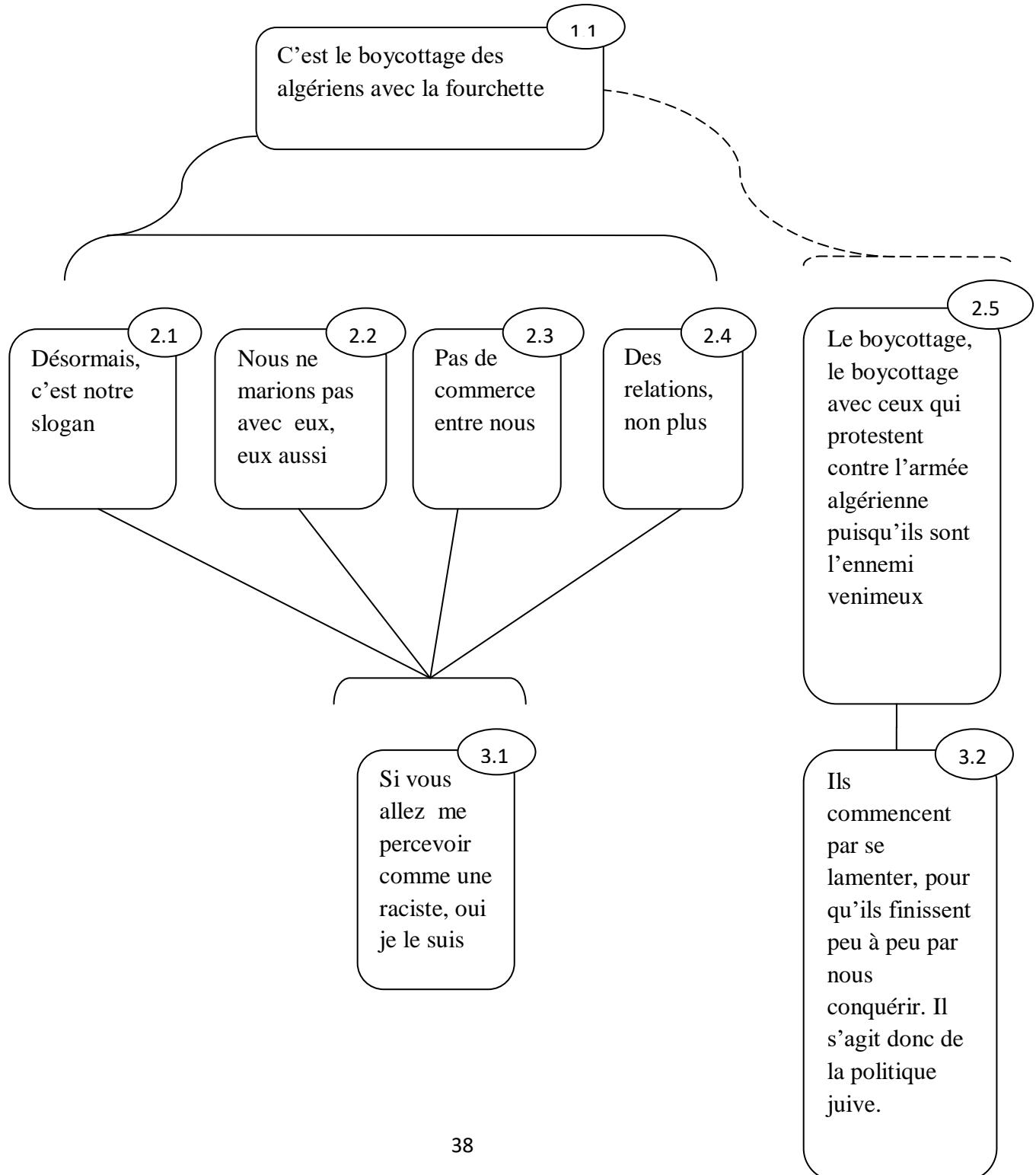
Selon le schéma arborescent, (2.1 ; 2.2 ; 2.3 ; 2.4) sont des prémisses liées qui sont à leur tour argumenté par (3-1). Cette ligne argumentative explicite qui range ces prémisses liées est considérée en elle-même comme un ensemble de prémisses libres par comparaison à l'autre bloc argumentatif (2.5 ; 3.2) qui sont deux prémisses liées de sorte que 2.5

représente l'argument justifiant la conclusion qui est l'appel au boycottage avec les kabyles tandis que 3.2 une prémissse dévoilant l'implicite comme suit :

Prémissse 1 : (explicite) : c'est de la politique juive.

Prémissse 2 : (implicite) : les kabyles ont un caractère de juifs.

Conclusion : les kabyles commencent par se lamenter pour qu'ils finissent par nous conquérir.



## Exemple 2 : —

---

La page berbère ‘ M’CHEDALLAH-I’mcheddalen ‘ qui signifie en français ‘les fourmis rouges’ fait référence à une commune sise à la Wilaya de Bouira (cf. Voir annexe 2). Le 25 mars 2023, ladite page a posté une publication (cf.)<sup>1</sup> en langue française, consacrée à soutenir la boxeuse algérienne ‘Imane Khelif ‘, suite à son élimination du Championnats du monde féminin de la boxe qui s'est déroulée en Inde en raison de son androgynie malgré en dépit de son aptitude à accéder à la finale, voici la publication alternée de quelques commentaires. A quelle position ces derniers adhèrent par rapport à la thèse défendue par l'énonciateur ?

Il paraît évident que l'ensemble de ces commentaires vise la dénonciation de la thèse défendue par l'auteur de la publication, c'est bien de vouloir soutenir la boxeuse algérienne et de la revaloriser, en l'occurrence il s'agit d'une réfutation ad hominem qui varie selon chaque commentaire.

### **Commentaire 1 : (cf.)<sup>2</sup>**

Exprimé en langue française, ce commentaire en lui-même représente une figure de style, c'est bien la métaphore in absentia qui nous plonge dans une comparaison entre la boxeuse algérienne (le comparé absent) et un homme qui s'appelle Boualam, un prénom qui s'inscrit dans l'identité socioculturelle algérienne, Le rapprochement entre ces deux personnages est donc effectué par l'intermédiaire d'une opposition (femme/ homme). Nous avons alors affaire à un ad hominem injurieux ou offensant qui s'appuie sur le discrédit sarcastique de la boxeuse et de sa personne.

### **Commentaire 2 :(cf.)<sup>3</sup>**

Il s'agit d'une divergence communiquée aussi en langue française, le locuteur la lance par le biais d'une interjection marquant son intonation quoique le commentaire soit écrit. C'est alors une dispute mixte étant donné que le locuteur dans ce cas ne contredit pas seulement la position défendue par l'énonciateur de la publication, mais aussi il recourt à la fois à une interrogation pour pousser l'énonciateur à fortifier encore plus ce qu'il prononce comme thèse ainsi qu'une exclamation, révélatrice de son étonnement.

---

<sup>1</sup> Voir annexe 3, p.91

<sup>2</sup> Voir annexe 4, p.91

<sup>3</sup> Voir annexe 5, p.91

### **Commentaire 3 : (cf.)<sup>1</sup>**

C'est le (ad hominem) injurieux ou offensant qui revient à la surface dans ce commentaire en faisant appel au 'dialecte taqbaylit ' le premier terme signifie 'un homme' ce qui place la boxeuse dans une position de comparé, similaire à celle qui a été développée dans le commentaire 1, cependant le deuxième terme péjoratif (el margaz) qui signifie (une saucisse) véhicule une connotation sexuelle, insinuant l'organe génital masculin. Cela conduit à une construction idéelle qui soutient l'élimination de la boxeuse parce qu'elle peut être hermaphrodite. Le locuteur clore par l'emploi de l'émoticon (roulant sur le sol en riant), pour le reste cette question n'est perçue par lui que comme une dérision.

### **Commentaire 4 : (cf.)<sup>2</sup>**

En langue française, le locuteur dans l'ensemble de son commentaire soutient la disqualification de la boxeuse algérienne selon cet acte énonciatif '*ils ont raison*' en ayant recours à un argument qui affirme la cause qu'il suppose être la correcte décision '*c'est un championnat féminin*'; dans ce sens il avance un argument par la cause comme quoi la présence de la boxeuse dans un championnat du monde féminin est inadmissible. S'agissant de la force argumentative, nous évoquons l'orientation argumentative par le biais de l'adverbe 'presque' :

Les deux phrases (p /p') appartiennent à une classe que détermine la conclusion (r) comme suit : La phrase *p* '*pas presque masculin*', constitue par rapport à la conclusion *r* '*ils ont raison*' un argument supérieur que la phrase *p'* '*c'est un championnat féminin*' ainsi que '*pas presque*' fournit une cohésion étant donné que '*pas*' signifie que le championnat est féminin, et '*presque*' permet d'élucider que le championnat en réalité n'est pas masculin.

### **Commentaire 5 :(cf.)<sup>3</sup>**

Par un début marqué par l'emploi de I 'émoticon (roulant sur le sol en riant), il est bien remarquable que le locuteur opte pour un humour méprisant avant de continuer son commentaire en langue française pour faire appel à un ad hominem circonstanciel qui,

---

<sup>1</sup> Voir annexe 6, p. 91

<sup>2</sup> Voir annexe 7, p.91

<sup>3</sup> Voir annexe 8, p.92

en cherchant à dénigrer la personne de la boxeuse, fait allusion à un aspect de son physique que si nous l'associons à un contexte relatif à ‘la boxe’ nous allons comprendre que l’emploi du verbe ‘déglunguer’ qui provient d’un champ lexical de force signifie que le locuteur perçoit la personne qui l’attaque comme un homme par rapport à une femme dénuée de telle force que même l’homme ne peut pas la détenir, dans ce sens il s’agit d’un hyperbole qui met la lumière sur cette idée exagérée.

#### **Commentaire 6:(cf.)<sup>1</sup>**

Toujours en français, le locuteur commence son commentaire par un adjectif démonstratif ‘cette’ qui joue une fonction référentielle orientant le lecteur vers la boxeuse, par la suite il emploi les deux guillemets est à double volets , d'une part pour accentuer que le segment « *femme* » émane de la production de celui qui défend la thèse disant que la boxeuse fait partie des femmes et d'une autre pour signaler implicitement le contraire de ce qu'il dit c'est-à-dire cette personne qui ‘n’est pas une femme’ ce qui est reconnu comme une antiphrase . Pour la suite de ses propos, il s’agit d’un ad misericordiam ou un appel à la pitié ; adressé à ceux qui embrassent la religion islamique en touchant l’un des points sacrés en la matière à savoir le livre saint (le Coran) en prétendant que cette femme salit les recommandations qu’il prône ; pour enfin finir par utiliser une preuve pathétique (*pathos*) s’adressant non seulement à un seul interlocuteur mais à tous ceux qui sont contre cette décision par le biais du pronom personnel ‘ vous’ dans l’expression ‘*honte à vous*’ susceptible de révéler cette adresse collective qui s’agit d’un argument ad personam ou argument personnel ; d’autant plus que cette émotion de déshonneur permet au locuteur de lancer un jugement digne de plonger l’interlocuteur dans une remise en cause qui le culpabilise d’avoir choisi de soutenir quelqu'un qui touche à la sensibilité religieuse , cela est renforcé à la fin par l’emploi de l’adjectif « mécréante ».

---

<sup>1</sup> Voir annexe 9, p.92

### Exemple 3 : \_\_\_\_\_

Voici trois caricatures faites par le dessinateur ‘Ali Dilem’ et parues dans la page Facebook ‘les caricatures de dilem’ (cf. Voir annexe 10), qui opte pour la langue française comme code linguistique. Les caricatures en question partagent une convergence relative au contenu de la migration refoulée des subsahariens en Algérie ; sujette à une polémique intarissable qui a donné naissance à une explosion de multiples bruits racistes, notamment ceux liés au fameux hashtag :

# لا للأفارقة في الجزائر #c'est-à-dire # non aux africains en Algérie #. Nous tentons en l'occurrence de s'arrêter sur une analyse multimodale à la fois verbale et visuelle de chacun de ces exemples, réflecteurs de la réalité présente dans le monde hors ligne.

#### Caricature 1 : (cf.)<sup>1</sup>

Publiée en 02/12/2015, cette date est celle qui est la plus proche des premiers pas de l'écoulement migratoire des africains en Algérie. L'idée véhiculée par le thème est ‘le Sida en Algérie ‘ et son lien de causalité provient de l'imputation d'intention qui donne un jugement négatif destiné à blâmer les migrants africains par le biais de cette adresse direct ‘les migrants africains pointés du doigts’ . Quant au code linguistique que comprend la page, il est en caractères noires et gras, pour le reste de la mise en page le blanc prend une surface supérieure par rapport aux autres couleurs présentes qui font un va et vient entre le froid et le chaud. En outre, la mise en scène expose cinq personnages issus d'une famille africaine dont le père tient une valise, la mère porte son bébé en étoffe sur le dos pour symboliser la tradition africaine, leur fils en bas âge et un doigt répréhensible qui prend la forme d'un préservatif. La bulle au centre entoure un point d'interrogation installé à côté d'un autre d'exclamation.

L'arrière-sens de cette caricature s'articule sur l'idée que les réfugiés africains ont une part de responsabilité vis-à-vis de la propagation de la maladie du Sida (VHI) surtout qu'ils sont des SDF et se dispersent partout dans les rues face à l'absence des gestes hygiéniques, dans ce sens le doigt se rapporte en premier lieu à la société algérienne, auteur de ces propos discriminatoires sans autant se retourner sur l'apport des algériens en la matière, tandis qu'en deuxième lieu le préservatif est un signe de prévention pour se protéger contre cette maladie transmissible par rapports sexuels , la réaction de ces

<sup>1</sup> Voir annexe 11, p.92

africains vis-à-vis de ce jugement se limite certes à deux points , celui qui est interrogatif et l'autre exclamatif , mais ces derniers sont source d'une interprétation polyvalente dont le rejet se joint à ce jugement infondé.

### **Caricature 2 : (cf.)<sup>1</sup>**

Postée le 15/12/2016, son thème s'affiche comme une conclusion en haut avec des caractères en gras, la conclusion à discuter est mise en lumière comme suit : ‘ racisme des algériens envers les migrants ‘ elle constitue en elle-même une conséquence qui anticipe l'affirmation de la cause qui serait ‘ des voix s'élèvent !’ il s'agit ici d'un argument par l'effet. Par ailleurs, la mise en page insère un mélange de couleurs froides ; un arrière-plan blanc et un avant-plan bleu clair que son dessous est envahi par la blancheur tandis que la couleur noire est réservée au langage verbal. Au centre, se présente le dessin qui entremêle d'autres couleurs chaudes à l'instar du rouge et du jaune en mettant en scène deux personnages : un algérien qui tient à la main un bâton dont découlent de petites tâches sanguines et un africain plaqué au sol sur le ventre en se mordant la langue. La bulle dont l'interjection ‘Ait !’ est inscrite, est exagérée pour attirer le regard ; elle fait entendre une douleur ressentie par le refugié africain qui subit un mauvais traitement lié non seulement à une violence physique, mais morale par extension. Cela constitue une preuve pathétique illustrée par cette émotion spécifique qui renvoie à l'appel et l'agir racistes pour expulser les africains de l'univers social algérien.

### **Caricature 3 : (cf.)<sup>2</sup>**

Mise en ligne le 21/06/2017, elle traite la conclusion suivante ‘ le flux des migrants subsahariens perturbe le quotidien des algériens ‘ dont nous constatons le raisonnement causal suivant : ‘ la perturbation produite ‘ est due au ‘flux migratoire’. le langage verbale reste toujours en caractères gras et noires tandis que la scène antérieure qui range un ensemble de couleurs froides et chaudes revient à la surface en se déroulant en l'occurrence au sein de la rue près d'un mur entre deux mendiants ; un algérien debout qui tient une tasse à la main en s'adressant à un refugié africain assis en mettant devant lui une pancarte sur laquelle est écrit ‘SADAKA’ .

---

<sup>1</sup> Voir annexe 12, p.92

<sup>2</sup> Voir annexe 13, p.92

Le personnage algérien lui explique qu'il possède l'espace réservé à son gagne-pain en faisant appel à une charge de preuve comme suit 'ce coin m'appartient en raison de l'avoir hérité de mon père' où moment où la réaction de l'africain reste impassible ce qui peut prêter à plusieurs vagues interprétations ' probablement que son silence est exprès pour ne pas subir une violence, peut-être il n'a pas un contre-argument puissant pour répliquer ou bien il suppose que sa passivité suscite la compassion de l'algérien afin de ne pas être chassé de son coin'. Ce code iconique met une corrélation entre l'exemple du mendiant et celui de l'univers social algérien qui, pour légitimer le anti-africain revendiqué, il est amené à accuser les réfugiés africains de diminuer les opportunités d'emploi des citoyens algériens et explose un autre problème lié à la pauvreté alors que la majorité de ces réfugiés se nourrissent de la charité des passants et le reste travaille dans des conditions indécentes pour avoir quelques sous minables , en outre le mot 'SADAKA' inscrit sur la pancarte provient de l'arabe classique et qui signifie en français ' don' ou 'aumône' , cela renvoie à un choix lexical que les réfugiés africains préfèrent afin de demander la charité dans l'espace public, ainsi ce mot devient une appellation par son intermédiaire les algériens désigne un refugié africain.

#### **Exemple 4 :**

---

*'Malak Choufri'* est une page qui fait référence au nom de sa propriétaire (cf.)<sup>1</sup> elle a réussi en un temps à réunir un nombre massif d'internautes, ladite page a tendance de tourner en ridicule le sacré religieux et prône l'athéisme, or les thèses qu'elle défende font preuve de transgression à la sensibilité des groupes qui sont convaincus de leur appartenance religieuse étant donné qu'elle ne dénie pas seulement l'existence d'un Dieu de façon souvent injurieuse , mais aussi elle insulte ce qui est recommandé par toute religion. Nous allons opter pour un procédé de réfutation pour faire face et dénoncer l'insuffisance de certains arguments exprimés en arabe dialectal qui, selon la page, prétendent que les renseignements que l'Islam implique ne conforment pas à la raison. De ce fait, nous allons avoir recours à la traduction en langue française de certains versets coraniques en arabe classique en outre à une référence religieuse phare afin de porter un éclairage de sens nécessaire à cette question.

---

<sup>1</sup> Voir annexe 14, p. 93

### **Argument 1 : (cf.)<sup>1</sup>**

Comment les anges ont deviné que l'homme aura des composants sanguins dans son corps et qu'il sera à l'origine de tout acte qui détruit la terre (notamment le crime de meurtre), il n'y'a que Dieu qui prévoit les choses non ?

---

Lorsque ton seigneur confia aux anges : « *je vais établir sur la terre un vicaire (Khalifa)* ».

*Ils disent : « Vas-tu y désigner un qui y mettra le désordre et répandra le sang, quand nous sommes là à te sanctifier et à te glorifier ? » -il dit : « En vérité, je sais ce que vous ne savez pas<sup>2</sup> ! ».*

### **Argument 2 : (cf.)<sup>3</sup>**

Elle est où la justice de votre Dieu dans le verset ci-dessous ?

---

*« En vérité ton seigneur étend ses dons largement à qu'il veut ou les accorde avec parcimonie. Il est, sur ses serviteurs, parfaitement connaisseur et clairvoyant<sup>4</sup> ».*

### **Argument 3 : (cf.)<sup>5</sup>**

Le prophète ‘Mohamed’ avait 11 épouses, il est polyamoureux. (Le sens visé dans ce passage n'est pas la polygamie, mais la multiplicité relationnelle avec les femmes).

### **Argument 4 : (Cf.)<sup>6</sup>**

L'islam c'est la source de tout ravage reconnu par les pays arabes et maghrébins parce que c'est une religion qui incite à la violence à l'égard d'autrui, qui n'adopte pas la même conviction.

---

<sup>1</sup> Voir annexe 15, p.93

<sup>2</sup>- HAMIDULLAH, Muhammad: « Sourate Al-Baqarah (la vache) verset 30 », le noble Coran et la traduction française de ses sens, Complexe Roi Fahd, 1999, p.6

<sup>3</sup> Voir annexe 16, p.93

<sup>4</sup>-Ibid : « Sourate Al-Israa (le voyage nocturne) verset 30 », le noble Coran et la traduction française de ses sens, Complexe Roi Fahd, 1999, p.285

<sup>5</sup> Voir annexe 17, p.93

<sup>6</sup> Voir annexe 18, p.94

### **Argument 1 :**

Les anges étant les messagers de Dieu certes apprenaient qu'il établira un vicaire sur la terre, qui dans ce sens ne se rapporte pas uniquement à une seule personne qui est 'Adam', mais le terme inclut une communauté après l'autre que leur prolifération remplit la terre. Cependant, la façon dont ils s'adressaient à Dieu qui montre que ce vicaire soit quelqu'un qui prône le mal provient de leur expérience passée où il y'avaient d'autres créatures avant l'homme, qui propageaient la corruption sur terre. Par ailleurs, cela ne représente pas une contestation mais plutôt une interrogation sur la sagesse qui est derrière cette création ; c'est pourquoi ils se demandaient que si elle serait pour vénérer Dieu, pur quelle raison le faire alors qu'ils accomplissent cette mission. Cependant, la réponse de Dieu évoque que lui seul savait ce que les anges ne savaient pas en prenant en considération que dans toute communauté il y'a aussi ceux qui recommandent de faire le bien<sup>1</sup>.

### **Argument 2 :**

Le questionnement à l'égard de la justice de Dieu ne peut pas être suffisamment compris par le biais du le sens véhiculé par ce verset, qui peut prêter à un sens inverse pour ceux qui effectuent une lecture superficielle. Il convient donc de revenir sur le verset précédent, étant donné que le sens ne peut pas être décrypté en dépit de lui, afin de comprendre le sens étalé sur les deux versets. *'Ne porte pas ta main enchaînée à ton cou (par avarice), et ne l'étend pas non plus trop largement (ne gaspille pas<sup>2</sup>!)*, sinon tu te retrouveras blâmé et chagriné. Dans ce sens, Dieu recommande aux gens une gestion pécuniaire reposée sur la rationalité de sorte qu'ils ne soient ni avaricieux ni trop dépensiers, ce qui se répercute négativement sur la personne en touchant à sa réputation dans le premier cas c'est-à-dire à force de se priver, les autres blâme la personne d'être aussi avare et s'éloignent de lui, quant au deuxième cas à force de dilapider avec excès, la personne peut dépasser sa capacité financière et se retrouve prochainement face à la pauvreté. En s'arrêtant au deuxième verset qui accomplit le premier, les deux sens commencent à s'enlacer, il ne s'agit pas d'une injustice mais d'un accord modéré de

---

<sup>1</sup>- IBN KATHIR : « تفسير القرآن الكريم ». : Maison de culture pour édition, 1990, pp 84-87 ,

<sup>2</sup>-HAMIDULLAH, Muhammad : « Sourate Al-Israa (le voyage nocturne) verset 29 » le noble Coran et la traduction française de ses sens, Complexe Roi Fahd, 1999, p.285

subsistances qui n'inclut pas uniquement de l'argent comme subsistance, mais aussi les enfants, le savoir, la beauté .., etc. Que Dieu garantit à chaque être humain. Selon la méthodologie islamique, Il donne des choses pour priver d'autres et vice versa selon une sagesse qu'il connaît tout seul , il est le mieux averti de celui qui mérite la richesse et de celui qui mérite la pauvreté de sorte que s'il enrichit le pauvre et appauvrit le riche , il peut altérer leurs caractères de personnalité d'un point de vue que la richesse et la pauvreté peuvent être des épreuves pour évaluer comment les gens se comportent avec Dieu et avec les autres et s'ils se contentent de ce qu'ils possèdent<sup>1</sup>.

### **Argument 3 :**

Le prophète avait douze épouses. Cependant, il est préférable de s'interroger sur le nombre de femmes qui étaient mariées avant lui et sur quelles raisons reposent ses mariages. La réponse repérée finit par mentionner une seule femme que le prophète choisissait par amour qui est '*Aïcha*' ; ce qui explique que si c'était son instinct sexuel qui le conduisait à se marier, il n'aurait pas choisi de se marier avec '*Khadidja*' qui était une femme veuve ayant 25 ans de plus que lui ; lui qui était en plein jeunesse. De plus, après qu'elle avait rendu l'âme, il avait renoncé à se marier pendant quelques années malgré sa solitude ; sauf que pour d'autres raisons politiques et religieuses. La réponse qui parle d'elle-même est que si ses mariages étaient en vue de se réjouir et de combler son plaisir, pourquoi choisir une femme veuve et aussi âgée. Ce qui fait, qu'il s'était marié en tant qu'homme une seule fois et en tant que prophète aux autres qui sont veuves. Pour le cas d'Aïcha, la raison pour se marier avec elle à un âge précoce ne justifie pas sa pédophilie comme la majorité prétend or, pour lui apprendre les recommandations de l'Islam parce qu'elle vivait quarante-deux ans après sa mort et c'est elle qui était la première personne qui relatait le plus grand nombre de '*Hadith*' et qui était la plus consultée par les gens pour demander des conseils organisant leurs conduites et attitudes. En outre, son mariage avec d'autres femmes veuves était en raison de ne pas avoir qui subvient à leurs besoins tandis que pour celles qui restent, il y'avait leurs appartenances diverses qui poussaient cette union tels que '*Maria*' qui était égyptienne et la juive '*Safia*' afin de faire adhérer et de convertir à l'Islam de multiples tribus pour que le message du prophète se propage et atteint un nombre massif de personnes.

---

<sup>1</sup>-IBN KATHIR: Op. Cit, pp. 97-98

#### **Argument 4 :**

Comme c'est déjà aborder au-dessus, la fausse interprétation des textes sacrés ou des préceptes présents dans l'Islam est liée à une lecture non approfondie qui se base sur des références non fiables. Nous avons à priori élidé les derniers éléments considérés comme des injures pour pouvoir s'attaquer au sens de cet argument qui défend l'idée que la religion islamique incite à la violence et la discrimination contre les non-musulmans tandis que c'est elle qui cherche à propager la paix individuelle et sociale sur tous les plans de la vie. En abordant par un simple exemple la salutation recommandée en Islam qui prend comme termes d'adresses « *salam alaikoum* » traduits en français par « que la paix soit sur vous », cela est capable de révéler l'implication de la paix dans la vie quotidienne même s'il s'agit d'une série de mots. Par ailleurs , l'islam a insisté sur l'installation des valeurs associées à la paix pour harmoniser l'individu et ses pulsions afin que ses attitudes soient positives envers l'ensemble du milieu social où il évolue , ce qui explique pourquoi il prône la fraternité et exige la justice envers les minorités vulnérables pour faire preuve d'un comportement exemplaire qui serait celui d'un fils qui se conduit correctement à l'égard de ses parents, un élève face à son maître ou un citoyen envers son état , en revanche pour que ces attitudes soient en parallèle dépourvues de tout négativisme dévalorisant la personne et la poussant davantage à dévaloriser son entourage. La question de la tolérance à l'égard des autres religions et de leurs croyants n'échappe pas aux recommandations de la religion islamique qui admet la liberté de culte comme le disent les versets suivants employés dans le sens d'un argument d'autorité : « *A vous votre religion, et à moi ma religion*<sup>1</sup> »; « *Nulle contrainte en religion*<sup>2</sup> ... !». Or, entre contradiction des comportements d'une personne prétendant être musulman et les recommandations qu'exige l'islam se perd la réputation de cette religion pacifique.

---

<sup>1</sup>-HAMIDULLAH, Muhammad : « Sourate Al-kafirune (les infidèles) verset 6 » le noble Coran et la traduction française de ses sens, Complexe Roi Fahd, 1999, p.603

<sup>2</sup>-Ibid : « Sourate Al-baqarah (la vache) verset 256 », le noble Coran et la traduction française de ses sens, Complexe Roi FAHD, 1999, p.42

---

**Exemple 5 :**

Suite à une vidéo postée par l'actrice algérienne '*Hanaa Mansour*' dont elle s'adresse avec un dialecte algérois à l'ensemble de ses followers qui l'ont sévèrement critiquée à propos de son hygiène qui concerne sa pilosité qui, en manifestant une flemme pour elle, a décidé d'arrêter de s'épiler sans se pencher vers ce que les autres pensent. La page algérienne féministe '*femmes insoumises algériennes*' (cf. Voir annexe 19) a publié un statut (cf.)<sup>1</sup> d'où résultent certains avis en commentaires. Nous nous intéressons au paysage émotionnel présent et à la position dans laquelle ces émotions s'inscrivent vis-à-vis de la thèse en discussion.

Les émotions négatives repérées dans cet échange sont :

Commentaire <sub>1</sub> : la répugnance. Commentaire <sub>2</sub> : la haine. Commentaire <sub>3</sub> : le dégoût. Commentaire <sub>4</sub> : l'écœurement. Commentaire <sub>5</sub> : l'indifférence.

La publication de la page : L'émotion éprouvée ici est : la raillerie en faisant appel au mot '*Ech3ar*', un mot provenant de l'arabe classique qui signifie en 'français' 'les cheveux', sa prononciation est un peu modifiée quant à son emploi en arabe dialectal qui dans cet exemple fait appel à une transcription à un arabe francisé en remplaçant la lettre 'չ' qui n'existe pas dans la langue française par le numéro 3. Par ailleurs, il s'agit là d'une question rhétorique totale affirmative '*Vous vous mêlez même des aisselles des gens*'

**Commentaire <sub>1</sub>** : (cf.)<sup>2</sup>

L'énonciateur dans ce cas recourt à un argument de concession comme suit : (oui ça me dérange, oui ça me fait mal aux yeux et à l'estomac de voir ça ; conclusion qui représente en parallèle une réponse négative à la question rhétorique totale affirmative posée par l'énonciateur de la publication). 'Mais ce n'est pas pour autant que je vais lui dire de s'épiler, elle est libre' (première partie de la concession). '*Comme je suis également libre de trouver ça répugnant*' (deuxième partie de la concession : argument anti-orienté).

**Commentaire <sub>2</sub>** :(cf.)<sup>3</sup>

Il s'agit d'une alternance codique où l'énonciateur fait un mélange entre deux langues : la langue française qui se manifeste par le verbe '*détester*' conjugué à la première

---

<sup>1</sup> Voir annexe 20, p.94

<sup>2</sup> Voir annexe 21, p.95

<sup>3</sup> Voir annexe 22, p.95

personne du singulier qui dans cette exemple renvoie au pronom 'I' en langue anglaise c'est-à-dire 'je', pour la suite du sens qui accomplit 'je déteste', le terme anglais 'this' qui fait référence au pronom démonstratif 'ça' véhicule une haine exprimée à l'encontre de ce comportement adoptée par l'actrice.

#### **Commentaire 3 : (cf.)<sup>1</sup>**

Le dégoût éprouvé comme émotion ici met dans le même sac l'actrice, en tant que diffuseuse de cette vidéo ainsi que l'énonciateur de la publication qui s'est permis de partager un tel statut qui fait ressentir un déplaisir gratuit, ce faisant est marqué par le vouvoiement qui interpelle l'interlocuteur par le biais du pronom personnel 'vous'.

#### **Commentaire 4 : (cf.)<sup>2</sup>**

C'est un argument par le précédent de sorte que la situation présente est illustrée par cette phrase  $S_p$  ' *Cette fille me retourne l'estomac*' (le thème) tandis que  $S_a$  le phore représente ' *a chaque fois ses sujets favorise pipi caca poile*' dans ce cas, le phore est un anti-modèle ce qui fait allusion à un jugement négatif, et le thème et le phore inspirent une émotion négative d'écœurement revenant aux comportements de l'actrice ; qu'ils soient dans la situation présente ou déjà passée. Par ailleurs, cet exemple accueille une marque énonciative qui révèle un autre point de vue comme un contre argument introduit par le pronom personnel 'je' dans la phrase qui suit ' *Je suis sur qu'elle ce dis qu'elle défend les droits des femmes*' afin d'évoquer la question de causalité qui corrèle le féminisme à ces comportements qui encourage cette liberté de pensée relative au corps de la femme.

#### **Commentaire 5 : (cf.)<sup>3</sup>**

S'agissant de cet exemple, nous remarquons la présence d'une dispute multiple qui s'articule autour de deux jugement, l'un est négatif ' *Ce genre de vidéo pour moi c'est juste pour faire du buzz*' tout en mettant l'accent sur la cause introduite par le connecteur argumentatif ' *parce que*' afin de vouloir présenter une quantification illustré par le pourcentage 99% est basé sur le principe de nombre représentant une preuve pathétique qui renforce son point de vue supposant que le fait de poster une telle vidéo n'est qu'un moyen de collecte de vues en prenant en considération que sans tenir en compte de son

---

<sup>1</sup> Voir annexe 23, p.95

<sup>2</sup> Voir annexe 24, p.95

<sup>3</sup> Voir annexe 25, p.95

entremise, sa décision de ne pas s'épiler de sera pas dévoilé publiquement , ce faisant est assurée davantage par l'émoticône (en pleine réflexion) qui s'interroge sur ce pas ; quant au jugement considéré par rapport au premier comme positif , cela est illustrée par la façon de conclure avec une froideur révélatrice de son désintérêt par rapport à la thèse en discussion.

### **3. Discussion et conclusion :**

Accueillant un déversoir d'unités linguistiques et sémantiques au cœur de la haine depuis la l'univers discursif (Facebook), l'ex -échantillon analysé dépoussièrera les résultats ci-dessous, socio-linguistiquement décrits : Le premier exemple représente un corpus oral (mode transmissif du discours) qui nous dévoile par le biais d'une vidéo (forme du discours) un discours discriminatoire basé sur l'ethnocentrisme et le racisme (type du discours) à l'encontre d'un groupe humain jugé minoritaire (les kabyles) (la cible du discours ), dont intervient la langue véhiculaire provenant de l'arabe dialectal qui se joint à l'arabe classique (contenu du discours) , prononcée par une femme politique (le genre et le statut social de l'auteur du discours) , comme deux concepts ancrés dans le paysage sociolinguistique algérien (cf. voir chapitre I p.18 ). Non seulement sur une base de violence verbale que ces propos s'appuient, or sur une incitation directe à l'action d'expulsion (contenu du discours et son ton) dans le but de justifier la haine (l'intention de l'auteur), dans une période liée à un évènement politique sensible (contexte du discours).

**Commentaire :** « le discours de haine détecté » : la discrimination ethnique et raciale, la violence verbale, l'incitation au rejet, la provocation de conflits ; la xénophobie relative aux juifs (cf. voir chapitreI, p .18) ; à noter que ces propos sont justifiés comme étant une expression libre.

S'agissant du deuxième exemple, le corpus se présente comme un ensemble de commentaires (forme du discours) qui attaquent la thèse défendue par la publication (attitude de l'auteur). Les commentaires (1, 2,3, 5,6) nous renvoient des insultes et des injures (contenu du discours) émis par des facebookers 'hommes' (genre de l'auteur du discours et son statut) contre une femme (la cible du discours). La langue française véhicule l'ensemble du discours hormis le commentaire (3) présenté en dialecte amazigh (cf. voir chapitre I p. 18) (contenu du discours). Le commentaire (4) avance un point de vue dépourvu de dimension sarcastique (le ton du discours) quoique qu'il insinue toujours une atteinte à la personne de la cible (type du discours). Dans sa globalité, ce discours

marque sa présence suite à un évènement international (contexte du discours), afin de discréditer la cible et soutenir la haine qu'elle a déjà subi (intention de l'auteur).

**Commentaire :** « le discours de haine » détecté : la misogynie, le mépris, l'humiliation.

Quant au troisième exemple, le corpus collecté regroupe trois caricatures (formes du discours) qui divulguent des formes discriminatoires fondées sur des motifs d'altérité raciales (type du discours) envers les africains (la cible du discours). La société algérienne se présente comme (auteur collectif du discours) étant donné que les caricatures ne reflètent pas avec la coexistence d'un message iconique et d'un autre textuel écrit en langue française (contenu du discours). Le point de vue de leur dessinateur mais plutôt le traitement social à l'égard des migrants. Ce discours s'inscrit dans un temps qui suit l'installation du flux migratoire africain en Algérie (contexte du discours) en vue de transposer la haine pratiquée au quotidien. (Intention du dessinateur vis-à-vis de la société et son attitude).

**Commentaire :** « le discours de haine » détecté : la xénophobie, le racisme.

Comme un ensemble de publications (forme du discours), en arabe classique mêlée d'un dialecte émanant de la même langue (contenu du discours) le corpus qui concerne le quatrième exemple prend comme thème l'atteinte à la religion (type du discours) qui dans ce cas renvoie précisément à l'Islam et ses pratiquants (la cible), par le biais d'une dimension qui nie cette croyance religieuse à l'aide d'une dimension purement malveillante (le ton du discours) mettant en présence tantôt des arguments tantôt des insultes (contenu du discours) diffusés dans une page (contexte du discours) que chapeaute une femme athée (genre de l'auteur du discours et son orientation religieuse) afin de renvoyer une image aussi fausse de l'Islam. (Intention de l'auteur).

**Commentaire :** « le discours de haine » détecté : l'atteinte à la liberté et l'orientation religieuse, l'incitation à l'islamophobie.

Concernant le cinquième exemple, les commentaires (forme du discours) reviennent à la surface en étant émis en langue française, à l'exception du commentaire (2) qui prône une alternance codique en appelant la langue anglaise (cf. voir le chapitre 1) ; (contenu du discours). Ils mettent en scène un lexique relatif à des émotions négatives qui sont en faveur de la haine (contenu du discours) produits par des hommes et des femmes reconnues comme étant des internautes (genre de l'auteur du discours) qui critiquent la

thèse (attitude de l'auteur) défendant une actrice (la cible du discours) , suite à sa déclaration qui contre l'épilation (contexte du discours) , pour exposer clairement un avis inacceptable envers cette routine.

**Commentaire :** « le discours de la haine » détecté : l'atteinte à la différence idéologique, l'atteinte implicite au féminisme.

En guise de conclusion, un dérapage en matière de contenu infra qui incite à la haine, soit en étant explicite ou implicite, claire outre dissimulé, est perçu dans le parler des internautes algériens, extrait de la plateforme « Facebook », cette observation de ces pratiques langagières examinées, nous permet de sonner l'alarme vue sa nature abusive. Le discours de la haine s'implante en l'occurrence dans la société algérienne, pas exclusivement par l'intermédiaire du numérique or, à l'aide du langage qui revêt une dimension soutenant la haine. Une réflexion qui se propose pour le rivaliser se révèle à présent exigible ; face à son amplification.

### **III. Chapitre 03 : Suggestions de solvabilité.**

Puisqu'il est un vecteur de déshumanisation qui récuse autrui et s'efforce à l'expulser, le discours de haine empoisonne la cohésion sociale et heurte l'harmonie culturelle. Ensuite, car il est une expression utilisée pour décrire un discours général, extrêmement négatif et constituant un risque pour la paix et sociale, une certaine réserve est née sous l'impulsion d'une peur guidée par les droits et les libertés d'autrui qui réglementent le respect mutuel pour garantir la convivialité des uns avec les autres. L'article vingt (20) du Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) affirme que : « *tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi*<sup>1</sup> ».

Conformément à ce qui régit la société algérienne, dans les lignes qui suivent nous allons mettre sur la sellette sur certains points jugés en faveur de l'éclosion du discours de haine pour pouvoir déceler les consignes susceptibles de l'éduquer.

### **1. Liberté d'expression : un droit osé ou restreint ?**

Si la liberté d'expression semble un droit qui exhale de l'oral à l'écrit toute opinion, détenir ce droit ne doit ni peu ou prou justifier le clivage qui exclut l'autre sur des bases fondant sa différence religieuse, sexuelle, ethnique ou autres jugées transgressives à l'encontre de sa dignité en tant qu'une personne appartenant à l'espèce humaine. Par « discours de haine », on entend habituellement ces propos discriminatoires visant des personnes ou des groupes. En fait, si à première vue, elle paraît simple à définir, la notion ne se laisse pas facilement cerner une fois qu'on prend en considération les différents domaines (légal, académique, associatifs...) qui coexistent en elle, ouvrant des conceptions tantôt larges, tantôt plus restrictives. Mais la prise en compte du discours de haine et de ses limites légales est fondamentalement liée à la liberté d'expression, puisqu'elle la restreint, comme le souligne Bart CAMMAERTS :

« *Le débat sur le discours de haine remet inévitablement en question les différences idéologiques sur les limites de la liberté d'expression, la nature de la démocratie et sur comment et dans quelle mesure, un équilibre doit être trouvé entre différents droits, dont [...] le droit de ne pas être victime de discrimination*<sup>2</sup> ».

---

<sup>1</sup>-L'Article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). URL: <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-right> , page consultée le : 27 mai 2023.

<sup>2</sup>- CAMMAERTS, Bart: « Radical pluralism and free speech in online public spaces: the cases of North Belgian extreme right discourses », International Journal of Cultural Studies, 2009, p.555.

En effet, les tenants de toute forme de langage abusif doivent encadrer leurs discours dans des limites fondées par la loi reposant par ailleurs sur ce que les valeurs sociales promeuvent, il s'agit de ne pas s'éclipser derrière l'exercice de cette liberté pour rendre légitime toute apologie discriminatoire qui offense les principes ordonnant l'univers civique, notamment celle associée à un e-espace qui prend part à l'explosion de comportements virulents en ligne ; proliférés en s'appuyant sur certaines caractéristiques spécifiques à internet. Cette propagation numérique du discours haineux signale dans ce sens la nécessité de la révision contrôlée du droit intimement lié à la liberté d'expression qui est censée ne pas être transgressée.

## **2. Les sources du droit en Algérie<sup>1</sup> :**

À l'instar de toute vie sociale, le milieu algérien obéit à un système juridique fondé sur des règlements qui prennent leur origine de diverses sources :

- a) La constitution :** En matière de pouvoir politique, elle réunit les règles de base susceptibles d'assurer une harmonie structurale au sein de l'état entre autres : le pouvoir exécutif, législatif et judiciaire tout en déterminant l'ensemble des droits et des devoirs des citoyens.
- b) Les traités internationaux :** Sur une échelle internationale, on entend par 'traités internationaux' l'ensemble des conventions fondées sur des accords de paix et d'union avec d'autres institutions étatiques.
- c) Les lois :** Ce sont les règles juridiques issues du pouvoir législatif, énumérés par les deux chambres du Parlement, l'une est haute 'l'Assemblée Populaire Nationale' et l'autre est considérée comme basse 'le conseil de la Nation'. Deux lois sont à distinguer : une loi ordinaire inférieure à celle qui est organique dont s'inscrivent la loi relative à l'information et celle relative à la sécurité sociale.
- d) Les décrets :** Élaborés par le pouvoir exécutif qui comprend le président de la République et les ministres. Ils représentent des décisions juridiques.
- e) La jurisprudence :** Des arrêtés et des jugements destinés à être appliqués en suivant la loi par les tribunaux, les cours d'appel ...etc. En revanche, en cas de difficultés en matière de jugements ou l'absence de l'une des dispositions

---

<sup>1</sup>-DIF, Djamel : « Les sources du droit algérien », 2016, [www.droit-dz.com](http://www.droit-dz.com) . Consulté le : 19 avril 2023 à 14 :00.

légales, il convient d'avoir recours à d'autres principes qui se résument comme suit :

- f) **La religion** : Ce sont les principes du droit islamique « Charia » qui repose sur plusieurs fondements à savoir : « le Coran », « Sunna » (la tradition religieuse que prône le prophète Mahomet).
- g) **La coutume** : La notion regroupe les normes et les pratiques reconnues comme des règles à respecter et à ne pas transgresser par un groupe social bien déterminé.
- h) **La doctrine** : C'est ce que les experts et les spécialistes en droit élaborent comme ouvrages pour vulgariser les décisions juridiques et interpréter ce que comprend la loi.

### **3. La haine aux yeux de la loi algérienne :**

Comme un défi à relever, la haine est sanctionnée dans plusieurs articles qui figurent dans le code pénal algérien ; selon : la Loi n° 20-05 du 5 Ramadhan 1441 correspondant au 28 avril 2020 relative à la prévention et à la lutte contre la discrimination et le discours de haine<sup>1</sup>:

#### **Article 2. Au sens de la présente loi, on entend par :**

- a) **Discours de haine** : Toutes formes d'expression qui propagent, encouragent ou justifient la discrimination ainsi que celles qui expriment le mépris, l'humiliation, l'hostilité, la détestation ou la violence envers une personne ou un groupe de personnes, en raison de leur sexe, race, couleur, ascendance, origine nationale ou ethnique, langue, appartenance géographique, handicap ou état de santé ;
- b) **Discrimination** » : Toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur le sexe, la race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, la langue, l'appartenance géographique, le handicap ou l'état de santé, qui a pour but ou pour effet d'entraver ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique.
- c) **Formes d'expression** » : Paroles, écrits, dessins, signes, photographies, chants, comédies ou toute autre forme d'expression, quel que soit le support utilisé.

---

<sup>1</sup>- Algérie, République algérienne démocratique et populaire. Loi relative à la prévention et à la lutte contre la discrimination et le discours de haine. N°20-05,5 Ramadhan 1441 correspondant au 28 avril 2020 in : « Journal Officiel de la république algérienne », 6 Ramadhan 1441 correspondant au 29 avril 2020, (25), pp.5-12

**d) Appartenance géographique:** Appartenance à une région ou à une zone déterminée du territoire national.

**Article 3. Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux discriminations fondées, sur :**

- a)** L'état de santé consistant en des opérations ayant pour objet la prévention et la couverture des risques de décès, des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou des risques d'incapacité de travail ou d'invalidité ;
- b)** L'état de santé et/ou le handicap, lorsqu'elle consiste en un refus d'embauche fondé sur l'inaptitude médicalement constatée soit dans le cadre de la législation du travail, soit dans le cadre du statut général de la fonction publique ;
- c)** Le sexe, en matière d'embauche, lorsque l'appartenance à l'un ou l'autre sexe constitue, conformément à la législation en vigueur, la condition fondamentale de l'exercice d'un emploi ou d'une activité professionnelle ;
- d)** La nationalité, lorsqu'elle constitue une condition pour le recrutement, conformément à la législation en vigueur.
- e)** Art. 4. La liberté d'opinion et d'expression ne peut être invoquée pour justifier la discrimination et le discours de haine.

**4. Les dispositions pénales :**

- a)** Art. 30. La discrimination et le discours de haine sont punis d'un emprisonnement de six (6) mois à trois (3) ans et d'une amende de 60.000 DA à 300.000 DA.
- b)** Quiconque, publiquement incite à commettre les infractions citées dans le présent article, organise, fait l'apologie ou mène des actions de propagande à cette fin, est passible d'un emprisonnement d'un (1) an à trois (3) ans et d'une amende de 100.000 DA à 300.000 DA, à moins que l'acte ne constitue une infraction passible d'une peine plus grave.
- c)** Art. 31. La discrimination et le discours de haine sont passibles d'une peine d'emprisonnement de deux (2) ans à cinq (5) ans et d'une amende de 200.000 DA à 500.000 DA, si :
- d)** La victime est un enfant, ou si l'état de faiblesse de la victime en raison de sa maladie, de son handicap ou de son incapacité physique ou mentale facilite la commission de l'infraction ;
- e)** L'auteur a une autorité légale ou effective sur la victime ou s'il a utilisé l'influence que lui procure sa fonction pour commettre l'infraction ;

- f) L'acte est commis par un groupe de personnes, en qualité d'auteurs principaux ou de complices.
- g) L'infraction est commise par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.
- h) Art. 32. Le discours de haine est passible d'une peine d'emprisonnement de trois (3) ans à sept (7) ans et d'une amende de 300.000 DA à 700.000 DA, s'il comprend l'appel à la violence.
- i) Art. 33. Est puni d'un emprisonnement de deux (2) ans à cinq (5) ans et d'une amende de 500.000 DA à 1.000.000 DA, quiconque fait l'apologie, encourage ou finance de quelque manière que ce soit les activités, les associations, les organisations ou les groupes qui appellent à la discrimination et à la haine.
- j) Art. 34. Sans préjudice des peines plus graves, est puni d'un emprisonnement de cinq (5) ans à dix (10) ans et d'une amende de 5.000.000 DA à 10.000.000 DA, quiconque crée, administre ou supervise un site ou un compte électronique pour y publier des renseignements pour la promotion d'un programme, d'idées, d'informations, dessins ou photos susceptibles de provoquer la discrimination et la haine dans la société.
- k) Art. 35. Est passible d'une peine d'emprisonnement de deux (2) ans à cinq (5) ans et d'une amende de 200.000 DA à 500.000 DA, quiconque produit, fabrique, vend, propose à la vente ou à la circulation des produits, des marchandises, des imprimés, des enregistrements, des films, des cassettes, des disques ou des programmes informatiques ou tout autre moyen portant toute forme de discours pouvant provoquer la commission des infractions prévues par la présente loi.
- l) Art. 37. Sans préjudice des droits des tiers de bonne foi, il est procédé à la confiscation des instruments, programmes et moyens utilisés dans la commission d'une ou de plusieurs des infractions prévues par la présente loi, ainsi que les fonds en résultant et à la fermeture du site ou du compte électronique utilisé dans la commission de l'infraction ou à l'interdiction de l'accès à ce site et à la fermeture des locaux et lieux d'exploitation dans le cas où le propriétaire a eu connaissance de l'infraction.
- m) Art. 38. La personne morale qui commet une infraction prévue par la présente loi, est passible des peines prévues par le code pénal.
- n) Art. 39. La tentative des délits prévus par la présente loi, est punie des mêmes peines prévues pour le délit lui-même.

- o) Art. 41. La juridiction compétente peut prononcer, à l'encontre des personnes qui commettent les infractions prévues par la présente loi, une ou plusieurs des peines complémentaires prévues par le code pénal.
- p) Art. 42. - En cas de récidive, les peines prévues par la présente loi sont portées au double.

**5. Loi n° 20-06 du 5 Ramadhan 1441 correspondant au 28 avril 2020 modifiant et complétant l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal :**

- a) « Art. 144. Est puni d'un emprisonnement de six (6) mois à trois (3) ans et d'une amende de 100.000 DA à 500.000 DA, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque, dans l'intention de porter atteinte à leur honneur, à leur délicatesse ou au respect dû à leur autorité, outrage dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de cet exercice, un magistrat, un fonctionnaire, un officier public, un commandant ou un agent de la force publique, soit par paroles, gestes, menaces, envoi ou remise d'objet quelconque, soit par écrit ou dessin non rendu public.
- b) Lorsque l'outrage envers un ou plusieurs magistrat(s) ou assesseur(s) - juré(s) est commis à l'audience d'une Cour ou d'un tribunal, l'emprisonnement est d'un (1) an à trois (3) ans et l'amende de 200.000 DA à 500.000 DA.
- c) La même peine est applicable, lorsque l'outrage est commis envers un imam, à l'intérieur de la mosquée, à l'occasion de l'exercice du culte.

**5.1 Diffusion et propagation des informations ou nouvelles portant atteinte à l'ordre et à la sécurité publics :**

- a) « *Art. 196 bis.* Est puni d'un emprisonnement d'un (1) an à trois (3) ans et d'une amende de 100.000 DA à 300.000 DA, quiconque volontairement diffuse ou propage, par tout moyen, dans le public des informations ou nouvelles, fausses ou calomnieuses, susceptibles de porter atteinte à la sécurité ou à l'ordre publics.
- En cas de récidive la peine est portée au double ».
- b) « *Art. 253 bis 11.* Sans préjudice des droits des tiers de bonne foi, il est procédé à la confiscation des instruments, programmes et moyens utilisés dans la commission des infractions prévues par le présent chapitre, ainsi que les fonds en résultant et à la fermeture du site ou du compte électronique utilisé dans la commission de l'infraction ou à l'interdiction de l'accès à ce site et à la fermeture des locaux et lieux d'exploitation dans le cas où le propriétaire a eu connaissance de l'infraction ».

## **5.2 Homicide, blessures et exposition de la vie :**

- a) Art. 8. L'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, susvisée, est complétée par un *article 290 bis*, rédigé ainsi qu'il suit :
  - b) « *Art. 290 bis.* Est puni d'un emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans et d'une amende de 60.000 DA à 200.000 DA, quiconque, par la violation délibérée et manifeste d'une obligation de prudence ou de sécurité édictée par la loi ou le règlement, expose directement la vie d'autrui ou son intégrité physique à un danger.

## **6 Selon le code pénal :**

### **6.1 Profanation et dégradation :**

- a) Art. 160. (Modifié) Est puni d'un emprisonnement de cinq (5) à dix (10) ans quiconque volontairement et publiquement détruit, mutilé dégrade ou profane le Livre Sacré.<sup>1</sup>
- b) Art.160 ter. (Nouveau) Est puni d'un emprisonnement d'un (1) à cinq (5) ans et d'une amende de mille (1.000) à dix mille (10.000) DA quiconque volontairement dégrade, détruit ou profane les lieux réservés au culte.<sup>2</sup>
- c) Art. 160 bis. (Nouveau)Est puni d'un emprisonnement de cinq (5) à dix (10) ans quiconque volontairement ou publiquement déchire, mutilé ou profane l'emblème national.<sup>3</sup>

### **6.2 L'usurpation ou l'usage irrégulier de fonction, de titres ou de noms :**

- a) Art.247. Quiconque dans un acte public ou authentique ou dans un document administratif destiné à l'autorité publique, s'attribue indûment un nom patronymique autre que le sien, est puni d'une amende de cinq cents (500) à cinq mille (5.000) DA.
- b) Art.248. (Modifié) Quiconque, en prenant un faux nom ou une fausse qualité, se fait délivrer un extrait du casier judiciaire d'un tiers, est puni d'un emprisonnement de six (6) mois à trois (3) ans et d'une amende de cinquante mille (300.000) DA<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup>- Modifié par la loi n° 82-04 du 13 février 1982 (JO n° 7, p.209), in : Algérie, présidence de la république.

Secrétariat général du gouvernement : « *Code pénal* ». N°66-165, 08 juin 1966, p.53

<sup>2</sup>- Ajouté par la loi no 82-04 du 13 février 1982 (JO no 7, p.216), in : Algérie, présidence de la république. Secrétariat général du gouvernement : « *Code pénal* ». N°66-165, 08 juin 1966, p.53

<sup>3</sup>- Ajouté par la loi n° 82-04 du 13 février 1982 (JO n°7, p.216), in : Algérie, présidence de la république. Secrétariat général du gouvernement : « *Code pénal* ». N°66-165, 08 juin 1966, p.53

<sup>4</sup>- Modifié par la loi n°06-23 du 20 décembre 2006 (JO n °84, p.18), in : Algérie, présidence de la république. Secrétariat général du gouvernement : « *Code pénal* ». N°66-165, 08 juin 1966, p.70

### **6.3 Crimes et délits contre les particuliers : meurtres et autres crimes capitaux et violences volontaires :**

- a) Art. 257. Le guet-apens consiste à attendre plus au moins de temps, dans un ou divers lieux, un individu, soit pour lui donner la mort, soit pour exercer sur lui des actes de violence.
- b) Art. 263 bis. (Nouveau) Est entendu par torture tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales sont intentionnellement infligées à une personne quelqu'en soit le mobile. <sup>1</sup>
- c) Art. 259. L'infanticide est le meurtre ou l'assassinat d'un enfant nouveau-né.
- d) Art. 269. (Modifié) Quiconque, volontairement, fait des blessures ou porte des coups à un mineur de seize ans ou le prive volontairement d'aliments ou de soins au point de compromettre sa santé, ou commet volontairement à son encontre toute autre violence ou voie de fait, à l'exclusion des violences légères, est puni d'un emprisonnement d'un (1) à cinq (5) ans et d'une amende de cinq cents (500) à cinq mille (5.000) DA<sup>2</sup>.
- e) Art. 274. Quiconque se rend coupable du crime de castration est puni de la réclusion perpétuelle. Si la mort en est résultée, le coupable est puni de mort.

### **6.4 Menace**

- a) Art. 284. (Modifié) Quiconque menace, par écrit anonyme ou signé, image, symbole ou emblème, d'assassinat, d'emprisonnement ou tout autre attentat contre les personnes, qui serait punissable de la peine de mort ou de la réclusion perpétuelle, est, dans le cas où la menace est faite avec ordre de déposer une somme d'argent dans un lieu indiqué, ou de remplir toute autre condition, puni d'un emprisonnement de deux (2) ans à dix (10) ans et d'une amende de cinq cents (500) à cinq mille (5.000) DA. Le coupable peut, en outre, être frappé pour un (1) an au moins et cinq (5) ans au plus de l'interdiction d'un ou plusieurs des droits mentionnés à l'article 14 et de l'interdiction de séjour<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup>- Ajouté par la loi n° 04-15 du 10 novembre 2004 (JO n° 71, p.8), in : Algérie, présidence de la république. Secrétariat général du gouvernement. : « *Code pénal* ». N°66-165, 08 juin 1966, p.72

<sup>2</sup>- Modifié par l'ordonnance n° 75-47 du 17 juin 1975(JO n° 53, p.614), in : Algérie, présidence de la république. Secrétariat général du gouvernement. : « *Code pénal* ». N°66-165, 08 juin 1966, p.75

<sup>3</sup>-L'alinéa 1er a été modifié par l'ordonnance n° 75-47 du 17 juin 1975(JO n° 53, p.615), in : Algérie, présidence de la république. Secrétariat général du gouvernement : « *Code pénal* ». N°66-165, 08 juin 1966, p.78

## **6.5 Des atteintes à la liberté individuelle et à l'inviolabilité du domicile, du rapt<sup>1</sup>:**

- a) Art. 291. Sont punis de la réclusion à temps de cinq (5) à dix (10) ans ceux qui sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne de saisir des individus, enlèvent, arrêtent, détiennent ou séquestrent une personne quelconque. La même peine est applicable à quiconque prête un lieu pour détenir ou séquestrer cette personne. Si la détention ou la séquestration a duré plus d'un mois, la peine est celle de la réclusion à temps, de dix (10) à vingt (20) ans.
- b) Art. 293. (Modifié) Si la personne enlevée, arrêtée, détenue ou séquestrée a été soumise à des tortures corporelles, les coupables sont punis de la réclusion criminelle à perpétuité.<sup>2</sup>

## **6.6 Atteintes portées à l'honneur, à la considération et à la vie privée des personnes et divulgation des secrets<sup>3</sup>:**

- a) Art. 297. Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure.
- b) Art. 298 bis. (Modifié) Toute injure commise envers une ou plusieurs personnes qui appartiennent à un groupe ethnique ou philosophique, ou à une religion déterminée est punie d'un emprisonnement de cinq (5) jours à six (6) mois et d'une amende de cinq mille (5.000) DA à cinquante mille (50.000) DA ou de l'une de ces deux peines seulement<sup>4</sup>.
- c) Art. 298. (Modifié) Toute diffamation commise envers des particuliers est punie d'un emprisonnement de deux (2) à six (6) mois et d'une amende de vingt cinq mille (25.000) DA à cinquante mille (50.000) DA ou de l'une de ces deux peines seulement.
- d) Le pardon de la victime met fin aux poursuites pénales. Toute diffamation commise envers une ou plusieurs personnes qui appartiennent à un groupe ethnique ou philosophique, ou à une religion déterminée est punie d'un emprisonnement d'un (1) mois à un (1) an et d'une amende de dix mille (10.000) DA cent mille (100.000) DA ou

---

<sup>1</sup>- Modifié par l'ordonnance n° 75-47 du 17 juin 1975(JO n° 53, p.615), in : Algérie, présidence de la république. Secrétariat général du gouvernement : « *Code pénal* ». N°66-165, 08 juin 1966, p.79

<sup>2</sup>- Modifié par la loi n° 06-23 du 20 décembre 2006 (JO n° 84, p.19), in : Algérie, présidence de la république. Secrétariat général du gouvernement : « *Code pénal* ». N°66-165, 08 juin 1966, p.79

<sup>3</sup>)- L'intitulé de la section 5 a été modifié par la loi n° 06-23 du 20 décembre 2006 (JO n° 84, p.19). Il était rédigé comme suit: « Atteintes portées à l'honneur et à la considération des personnes et violation des secrets», in : Algérie, présidence de la république. Secrétariat général du gouvernement. *Code pénal*. N°66-165, 08 juin 1966, p.80

<sup>4</sup>- Modifié par la loi n° 01-09 du 26 juin 2001(JO n° 34, p.15), in : Algérie, présidence de la république. Secrétariat général du gouvernement. : « *Code pénal* ». N°66-165, 08 juin 1966, p.81

de l'une de ces deux peines. seulement, lorsqu'elle a pour but d'inciter à la haine entre les citoyens ou habitants<sup>1</sup>.

#### **6.7 L'exposition et le délaissement des enfants ou des incapables :**

- a) Art. 314. Quiconque expose ou fait exposer, délaisse ou fait délaisser, en un lieu solitaire, un enfant ou un incapable, hors d'état de se protéger lui-même à raison de son état physique ou mental, est, pour ce seul fait, puni de l'emprisonnement d'un (1) à trois (3) ans. S'il est résulté de l'exposition ou du délaissement une maladie ou incapacité totale de plus de vingt (20) jours, la peine est l'emprisonnement de deux (2) à cinq (5) ans.

Si l'enfant ou l'incapable est demeuré mutilé ou estropié, ou s'il est resté atteint d'une infirmité permanente, la peine est la réclusion de cinq (5) à dix (10) ans. Si l'exposition ou le délaissement a occasionné la mort, la peine est la réclusion de dix (10) à vingt (20) ans.

#### **6.8 L'enlèvement et la non représentation des mineurs :**

- a) Art. 326. Quiconque, sans violences, menaces ou fraude, enlève ou détourne, ou tente d'enlever ou de détourner un mineur de dix-huit ans, est puni d'un emprisonnement d'un (1) à cinq (5) ans et d'une amende de cinq cents (500) à deux mille(2.000) DA. Lorsque une mineure ainsi enlevée ou détournée a épousé son ravisseur, celui-ci ne peut être poursuivi que sur la plainte des personnes ayant qualité pour demander l'annulation du mariage et ne peut être condamné qu'après que cette annulation a été prononcée.

#### **6.9 Attentats aux mœurs :**

- a) Art. 336. (Modifié) Quiconque a commis le crime de viol est puni de la réclusion à temps, de cinq (5) à dix (10) ans. Si le viol a été commis sur la personne d'une mineure de seize ans, la peine est la réclusion à temps de dix (10) à vingt (20) ans<sup>2</sup>.
- b) Art. 341 bis. (Nouveau) Est réputée avoir commis l'infraction de harcèlement sexuel et sera punie d'un emprisonnement de deux (2) mois à un (1) an et d'une amende de cinquante mille (50.000) DA à cent mille (100.000) DA, toute personne qui abuse de l'autorité que lui confère sa fonction ou sa profession, en donnant à autrui des ordres, en proférant des menaces, en imposant des contraintes ou en exerçant des pressions, dans

---

<sup>1</sup> -Modifié par la loi n° 06-23 du 20 décembre 2006 (JO n° 84, p.19), in : Algérie, présidence de la république. Secrétariat général du gouvernement :« *Code pénal* ». N°66-165, 08 juin 1966, p.81

<sup>2</sup>- L'alinéa 2 a été modifié par l'ordonnance n° 75-47 du 17 juin 1975(JO n° 53, p.615), in : Algérie, présidence de la république. Secrétariat général du gouvernement :« *Code pénal* ». N°66-165, 08 juin 1966, p.94

le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle. En cas de récidive, la peine est portée au double.<sup>1</sup>

#### **6.10 Des atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données<sup>2</sup> :**

- a) Art. 394 ter. (Nouveau) Est puni d'un emprisonnement de six (6) mois à trois (3) ans et d'une amende de cinq cents mille (500.000) DA à deux millions (2.000.000) de DA, quiconque introduit frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou supprime ou modifie frauduleusement les données qu'il contient.

#### **6.11 Contraventions relatives à l'ordre public :**

- a) Art. 440. (Modifié) Sont punis d'un emprisonnement de dix (10) jours au moins à deux (2) mois et d'une amende de cent (100) à mille (1.000) DA ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui outragent par paroles, gestes, menaces, écrits ou dessins non rendus publics, ou encore par voie d'objets quelconques dans la même intention, tout citoyen chargé d'un ministère de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions<sup>3</sup>.
- b) Art. 440 bis. (Nouveau) Tout agent qui, lors de l'exercice de ses fonctions, adresse à un citoyen des injures, insultes ou tout propos blessant, est puni d'un emprisonnement d'un (1) à deux (2) mois et d'une amende de cinq cents (500) à mille (1.000) DA, ou de l'une de ces deux peines seulement.<sup>4</sup>

#### **6.12 Contraventions relatives à la sécurité publique :**

- a) Art. 441 bis. (Nouveau) Sont punis d'une amende de cent (100) à mille (1.000) DA et peuvent l'être, en outre, de l'emprisonnement de dix (10) jours au moins à deux (2) mois au plus :

---

<sup>1</sup> -Ajouté par la loi n° 04-15 du 10 novembre 2004(JO n° 71, p.10), in : Algérie, présidence de la république. Secrétariat général du gouvernement : « *Code pénal* ». N°66-165, 08 juin 1966, p.95

<sup>2</sup> -Le chapitre III du titre II du livre III, a été complété en vertu de la loi n° 04-15 du 10 novembre 2004(JO n° 71, p.10), par une section VII bis, intitulé "Des atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données" comportant les articles de 394 bis à 394 noniès , , in : Algérie, présidence de la république. Secrétariat général du gouvernement : « *Code pénal* ». N°66-165, 08 juin 1966, p.113

<sup>3</sup>-Modifié par la loi n° 82-04 du 13 février 1982 (JO n° 7, p.213), in: Algérie, présidence de la république. Secrétariat général du gouvernement : « *Code pénal* ». N°66-165, 08 juin 1966, p.132

<sup>4</sup>- Ajouté par la loi n° 82-04 du 13 février 1982 (JO n° 7, p.218), in : Algérie, présidence de la république. Secrétariat général du gouvernement : « *Code pénal* ». N°66-165, 08 juin 1966, p.132

- ceux qui laissent errer des animaux malfaisants ou dangereux, excitent un animal à attaquer ou n'empêchent pas un animal dont ils ont la garde, d'attaquer autrui.
- ceux qui confient une arme à une personne inexpérimentée ou ne jouissant pas de ses facultés mentales.
- ceux qui, sans intention de nuire à autrui, déposent des substances nuisibles ou vénéneuses dans tout liquide servant à la boisson de l'homme ou des animaux.

### **6.13 Contraventions relatives aux personnes :**

- a) Art. 463. (Modifié) Sont punis d'une amende de trente (30) à cent (100) DA et peuvent l'être, en outre, de l'emprisonnement pendant trois (3) jours au plus :
- ceux qui jettent imprudemment des immondices sur quelque personne ;
  - ceux qui, sans avoir été provoqués, profèrent contre quelqu'un des injures non publiques<sup>1</sup>.

## **7 . La haine aux yeux de la norme religieuse :**

Etant fondée sur le « Coran » comme un livre sacré contenant des paroles de « Dieu » et « Sunna » comme un repère de pratiques religieuse du prophète « Mahomet », la religion islamique dans ses préceptes a contré toute conduite haineuse entre les acteurs sociaux en insistant sur une culture non discriminatoire qui prône la volonté de vivre ensemble et en paix. Selon :

### **7.1 En matière de discrimination :**

- a) « Et les gens formaient (à l'origine) une seule communauté<sup>2</sup> [...]
- b) « Ô vous qui vous avez cru ! Qu'un groupe ne se raille pas d'un autre groupe : ceux-ci (le groupe qui se fait railler) sont peut-être meilleurs qu'eux. Et que des femmes ne se raiellent pas d'autres femmes : celles-ci peuvent être meilleures qu'elles. Ne vous dénigrez pas et ne vous lancez pas mutuellement des sobriquets (injurieux). Quel vilain mot que

---

<sup>1</sup>- Modifié par la loi n° 82-04 du 13 février 1982 (JO n° 7, p.216, in : Algérie, présidence de la république. Secrétariat général du gouvernement : « *Code pénal* ». N°66-165, 08 juin 1966, p.154

<sup>2</sup>- HAMIDULLAH, Muhammad « *Sourate Al-Baqarah (la vache) verset 213 » le noble Coran et la traduction française de ses sens*, Complexe Roi Fahd, 1999, p.33

« perversion » lorsqu'on a déjà la foi. Et quiconque ne se repent pas...ceux-là sont les injustes<sup>1</sup> ».

- c) [.....] « Et n'espionnez pas ; et ne médisez pas les uns des autres<sup>2</sup>... »
- d) « Ô hommes ! Nous vous avons crées d'un mâle et d'une femelle, et nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux<sup>3</sup> [...]】
- e) [....] Et ne soyez pas divisés<sup>4</sup>[...]
- f) At-Tabarani et Al-Bayhaqi (qu'Allah les agrée) relatent que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « ô vous les gens !..... [....] Un arabe n'a aucune supériorité sur un non-arabe, pas même qu'un non arabe n'a aucune supériorité sur un arabe. Et un « rouge » n'a aucune supériorité sur un noir, pas même qu'un noir n'a de supériorité sur un « rouge » chose. La seule chose qui différencie les gens, c'est leur piété<sup>5</sup> ».

## 7.2 En matière de justice :

- a) [...] Et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité<sup>6</sup>...
- b) « Et nous vous approchez des biens de l'orphelin que de la plus belle manière, jusqu'à ce qu'il ait atteint sa majorité. Et donnez la juste mesure et le bon poids, en toute justice. Nous n'imposons à une âme que selon sa capacité. Et quand vous parlez, soyez équitables même s'il s'agit d'un proche parent<sup>7</sup> »
- c) Ibn Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « L'injustice sera ténèbres au jour de la résurrection<sup>8</sup> »

---

<sup>1</sup>- HAMIDULLAH, Muhammad : « *Sourate Al-Hujurat (les appartements) verset 11»le noble Coran et la traduction française de ses sens*, Complexe Roi Fahd, 1999, p.516

<sup>2</sup>- HAMIDULLAH, Muhammad : « *Sourate Al-Hujurat (les appartements) verset 12» le noble Coran et la traduction française de ses sens*, Complexe Roi Fahd, 1999, p.517

<sup>3</sup>- HAMIDULLAH, Muhammad : « *Sourate Al-Hujurat (les appartements) verset 13» le noble Coran et la traduction française de ses sens*, Complexe Roi Fahd, 1999, p.517

<sup>4</sup>- HAMIDULLAH, Muhammad : « *Sourate Al-Imran (la famille d'Imran) verset 103» le noble Coran et la traduction française de ses sens*, Complexe Roi Fahd, 1999,p.26

<sup>5</sup> -AL KHANNOUSSI, Mouhammad, Nadhir : « *L'islam et le racisme* ».2016, [www.convertistoislam.fr](http://www.convertistoislam.fr) .Consulté le 15 mai 2023 à 11 :00

<sup>6</sup>- HAMIDULLAH, Muhammad : « *Sourate An-Nisaa (les femmes) verset 58 »le noble Coran et la traduction française de ses sens*, Complexe Roi Fahd, 1999, p.87

<sup>7</sup>- HAMIDULLAH, Muhammad : « *Sourate Al-Anaam (les bestiaux) verset 152 »le noble Coran et la traduction française de ses sens*, Complexe Roi Fahd, 1999, p.149

<sup>8</sup>-« *Les vertus et les convenances .La jurisprudence relative vertus .Les caractères blâmables.* ». (2022), [www.hadeethEnc.com](http://www.hadeethEnc.com) .Consulté le 15 mai 2023 à 11 :45

### 7.3 L'exigence du bon comportement envers les autres :

- a) [...] La bonne action et la mauvaises ne sont pas pareilles .Repousse (le mal) parce que qui est meilleur ; et voilà que celui avec tu avais une animosité devient tel un ami chaleureux.<sup>1</sup>
- b) [...] Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression [...]
- c) Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Aucun d'entre vous ne sera véritable croyant tant qu'il n'aimera pas pour son frère ce qu'il aime pour lui-même » Hadith rapporté par Al-Bukhari et Muslim<sup>2</sup>.
- d) Abdullah Ibn Mas'ud (qu'Allah l'agrée) relate : « lorsque vous êtes trois, que deux ne fassent pas d'aparté à l'écart de l'autre car cela l'attriste. Mêlez-vous plutôt aux gens<sup>3</sup> ! »

### 7.4 L'exigence du bon comportement : envers les femmes

- a) « Et donnez aux épouses leurs *Mahr*, de bonne grâce<sup>4</sup>... [...]
- b) « Ô les croyants ! Il ne vous est pas licite d'hériter des femmes contre leur gré.... [...] Et comportez-vous convenablement envers elles. Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien<sup>5</sup> »
- c) Abu Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Soyez bons envers les femmes<sup>6</sup>.... [...] ]

### 7.5 En matière d'égalité entre les deux sexes :

Le verset suivant en employant le pronom personnel ‘il’ montre que « Eve » n'est pas la seule coupable et responsable de la chute, mais « Adam » aussi.

---

<sup>1</sup>- HAMIDULLAH, Muhammad : «*Sourate Fussilat (les versets détaillés) verset 34*» *le noble Coran et la traduction française de ses sens*, Complexe Roi Fahd, 1999, p.480

<sup>2</sup>-« *Les vertus et les convenances. La jurisprudence relative aux vertus. Les caractères louables* ». (2022), [www.hadeethEnc.com](http://www.hadeethEnc.com) .Consulté le 15 mai 2023 à 12 :00

<sup>3</sup>-« *Les vertus et les convenances* ». (2022), [www.hadeethEnc.com](http://www.hadeethEnc.com) .Consulté le 15 mai 2023 à 12 :10

<sup>4</sup> HAMIDULLAH, Muhammad : « *Sourate An-Nisaa (les femmes) verset 4* » *le noble Coran et la traduction française de ses sens*, Complexe Roi Fahd, 1999, p.77

<sup>5</sup>- HAMIDULLAH, Muhammad : « *Sourate An- Nissa (les femmes) verset 19* » *le noble Coran et la traduction française de ses sens*, Complexe Roi Fahd, 1999,p.80

<sup>6</sup>-« *La jurisprudence et son fondement. La jurisprudence de la famille* ». (2022), [www.hadeethEnc.com](http://www.hadeethEnc.com) .Consulté le 15 mai 2023 à 12 :15

a) « Peu de temps après, Satan les fit glisser de là et les fit sortir du lieu où ils étaient<sup>1</sup>...

[...]

### **7.6 La récompense équitable du Dieu :**

a) « Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, nous lui ferons vivre une bonne vie. Et nous les récompenserons, certes en fonction des meilleures de leurs actions<sup>2</sup> »

### **7.7 L'exigence en matière de culte :**

a) « Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable<sup>3</sup>.... [...]

### **7.8 La culture de tolérance :**

a) « Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon<sup>4</sup>.... [...]

b) « N'injuriez pas ceux qu'ils invoquent, en dehors d'Allah<sup>5</sup>... [...]

c) « Et s'il inclinent à la paix, incline vers celle-ci (toi aussi)<sup>6</sup>... [...]

d) «Et bien, éloigne-toi d'eux (pardonne-leur) ; et dis : « Salut !<sup>7</sup>» ... [...]

e) [...] Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage<sup>8</sup> ... [...]

f) Jarir Ibn Abddillah (qu'Allah l'agrée) relate : « celui qui ne fait pas miséricorde aux gens, Allah ne lui fait pas miséricorde<sup>9</sup>. »

---

<sup>1</sup>- HAMIDULLAH, Muhammad : « *Sourate Al-Baqarah (la vache) verset 36» le noble Coran et la traduction française de ses sens*, Complexe Roi Fahd, 1999, p.6

<sup>2</sup>- HAMIDULLAH, Muhammad : « *Sourate An-Nahl (les abeilles) verset 97» le noble Coran et la traduction française de ses sens*, Complexe Roi Fahd, 1999, p.278

<sup>3</sup>- HAMIDULLAH, Muhammad : « *Sourate At-Tawbah (le désaveu ou le repentir) verset 71» le noble Coran et la traduction française de ses sens*, Complexe Roi Fahd, 1999, p.198

<sup>4</sup>- HAMIDULLAH, Muhammad : « *Sourate An-Nahl (les abeilles) verset 125» le noble Coran et la traduction française de ses sens*, Complexe Roi Fahd, 1999, p.281

<sup>5</sup>- HAMIDULLAH, Muhammad : « *Sourate Al-Anam (les bestiaux) verset 108» le noble Coran et la traduction française de ses sens*, Complexe Roi Fahd, 1999, p.141

<sup>6</sup>- HAMIDULLAH, Muhammad : « *Sourate Al-Anfal (le butin) verset 61» le noble Coran et la traduction française de ses sens*, Complexe Roi Fahd, 1999, p.184

<sup>7</sup>- HAMIDULLAH, Muhammad : « *Sourate Az-Zuhraf (l'ornement) verset 89» le noble Coran et la traduction française de ses sens*, Complexe Roi Fahd, 1999, p.495

<sup>8</sup>- HAMIDULLAH, Muhammad : « *Sourate Al-Imran (la famille d'Imran) verset 159» le noble Coran et la traduction française de ses sens*, Complexe Roi Fahd, 1999, p.71

<sup>9</sup>-« *Les vertus et les convenances. La jurisprudence relative aux vertus. Les caractères louables* ». (2022), [www.hadeethEnc.com](http://www.hadeethEnc.com) .Consulté le 15 mai 2023 à 12 :20

## **8. Vers une lutte contre le discours haineux :**

Etre armé sur tous les plans se révèle de rigueur face au décryptage des formes du discours haineux qui sème la nocivité. En vue de divulguer quels enjeux sous-tendent ce type de contenu, la mise en œuvre de moult recommandations qui protègent la dignité humaine et préservent la concorde des liens entre les acteurs sociaux doit se positionner en haut du pavé afin de cheminer vers une culture tolérante qui promeut une idéologie d'intégration, qui en visant la fusion dans le même espace, ne fait que régner l'équité et la tolérance à l'égard des minorités. Dans cette optique, elle nie les stéréotypes erronés appelant à toutes les formes discriminatoires citées antérieurement ce qui fait que la lutte contre cette idéologie d'exclusion fondée sur des motifs diversifiés, qui n'acceptent pas autrui en raison de ses différences, doit prendre en charge la mission d'aligner les comportements avec le caractère de l'humanisation susceptible de forger une société riche en sa hétérogénéité culturelle outre linguistique.

### **8.1 Les plateformes sociales :**

Considérés comme étant des portes ouvertes sur un afflux de contenu haineux, les réseaux sociaux contrairement aux médias dits traditionnels transportent la haine dans l'espace numérique qui semble être propice à de telles agressions dont les auteurs ne peuvent pas être facilement identifiés vue la diffusion rapide et massive qui caractérisent ces espaces virtuels. Dans la même perspective, les entreprises de technologie de l'information doivent prononcer strictement d'autres politiques censurables, révélatrices de compétence en matière de la lutte contre tout discours en ligne au service de la haine à l'encontre d'une personne ou d'un groupe ; entre autres :

- a) La mise en place d'une instance qui veille à l'observation spécialisée dans l'examen et le filtrage de tout contenu incitant à la haine à travers les signalements reçus de la part des internautes en faisant appel à l'expérience des experts judiciaires ou à l'aide des techniques d'intelligence artificielle.
- b) Adopter une initiative préventive pour sensibiliser les utilisateurs sur l'existence de règles qui, en régissant l'écosystème numérique, les protègent de toute conduite haineuse dans le but d'encourager leurs signalements contre tout discours illégal.
- c) Rendre inaccessible tout contenu malveillant en procédant à son retrait, cela s'accompagne d'une sanction qui peut inclure soit une suspension d'utilisation du

réseau ou en cas de redondance en matière de signalement provenant du même internaute, une amende sera exigée.

- d) Envisager l'échange avec d'autres états émergeant dans le domaine de la lutte contre le cyberdélinquance du web et bénéficier en l'occurrence de formations en la matière.

S'agissant du réseau social Facebook, « les conditions générales d'utilisation » liées aux « standards de la communauté » ont clarifié leur position de censure par rapport à toute pratique discursive provocatrice ou violente pouvant impliquer soit des publications, des commentaires, des images ou des vidéos à caractère satirique, humoristique ou sexuel qui nuisent à autrui ou le menacent ; dans la mesure où la désactivation de tout compte et la suspension de commentaires qui transgressent les règles précisées sont prévues afin d'interdire toute propagation associée à la haine, cela s'effectue suite au signalement de ce contenu par les utilisateurs ou à travers l'observation automatique gérée par les surveillants de cette entreprise technologique, comme le signale les captures images ci-dessous :



**Figure 1 :** contenu masqué d'une vidéo



**Figure 2 :** contenu masqué d'une photo

Signaler X

**Quel est le problème ?**  
J'ai un problème avec ce groupe.

- Nudité ou actes sexuels** >
- Harcèlement ou intimidation** >
- Discours haineux** >
- Ventes non autorisées** >
- Violence** >
- Fausses informations** >
- Contenu indésirable** >

**Figure 3 :** signalement d'un groupe

Signaler X

**Trouver de l'aide ou signaler la Page**  
Aidez-nous à comprendre ce qui se passe.

- Discours haineux** >
- Nudité ou contenu à caractère sexuel** >
- Violence** >
- Harcèlement** >
- Ventes non autorisées** >
- Usurpation d'identité** >
- Fraude ou arnaque** >
- Fausse Page** >
- Propriété intellectuelle** >
- Autre** >

i Contactez les forces de l'ordre dans votre région si une personne est en danger immédiat.

**Figure 4 :** signalement d'une page

✓ Vous avez sélectionné Autre

Il y a certaines choses que pouvez faire, en fonction du problème.

**Autres mesures possibles**

- Bloquer le profil de Cœur**  
Vous ne pourrez pas vous voir ni vous contacter.
- Tout masquer de Cœur**  
Ne plus voir les publications de cette personne.
- Signaler un compte sous l'âge minimum**  
Nous aurons besoin de certaines informations de votre part pour enregistrer un signalement.
- Récupérer ce compte**  
Découvrez comment modifier votre mot de passe et lancer le processus de récupération de compte.

Terminé

**Figure 5:** signalement d'un compte

Signaler X

**Signaler cette publicité**  
Aidez-nous à comprendre le problème avec cette publicité. Comment la décririez-vous ?

- Trompeur ou indésirable** >
- Sexuellement inapproprié** >
- Offensant** >
- Violence** >
- L'annonceur usurpe l'identité d'une autre personne** >
- Contenu interdit** >
- Contenu indésirable** >
- Fausses informations** >
- Candidat ou thème politique** >
- Autre** >

i En savoir plus sur nos Standards publicitaires.

**Figure 6 :** signalement d'une publicité

## 8.2 La politique ferme :

Relativement à « **Loi n° 20-05 du 5 Ramadhan 1441 correspondant au 28avril 2020 relative à la prévention et à la lutte contre la discrimination et le discours de haine<sup>1</sup>** », une protection des victimes de tout acte haineux est assurée en vue de combattre ce discours, les articles suivants illustrent cette stratégie :

- a) Art. 16. L'Etat garantit aux victimes des infractions prévues par la présente loi, la prise en charge médicale, psychologique et sociale qui leur assure la sécurité, la sûreté, l'intégrité physique et psychologique et la dignité.
- b) Art. 17. L'Etat œuvre à faciliter, aux victimes des infractions de discrimination et de discours de haine, l'accès à la justice.
- c) Art. 18. Les victimes des infractions de discrimination et de discours de haine bénéficient de l'assistance judiciaire de plein droit.
- d) Art. 19. Les victimes de la discrimination et du discours de haine bénéficient des procédures de protection des victimes et des témoins prévues par la législation en vigueur.
- e) Art. 20. Toute personne qui prétend être victime d'une atteinte à un droit prévu par la présente loi, peut demander, au juge des référés de la juridiction du lieu de son domicile, toute mesure conservatoire tendant à faire cesser cette atteinte, sous astreinte journalière.

Cependant, réfléchir à un ensemble de lois prononcées avec sévérité pour sanctionner le discours de la haine et protéger ses victimes semble encore insuffisant si une application homologue ne voit le jour que rarement ou de façon laxiste. L'exercice d'une politique rigide et punissable, apte à lutter contre toute infraction relative au discours de la haine en dehors de sa quantité ou de sa qualité doit obéir à :

- a) La mise en œuvre d'un cadre jurisprudentiel reposé sur des moyens procéduraux et qualifié en matière de la détection et les dispositions promulguées contre ce discours.

---

<sup>1</sup>-Algérie, République algérienne démocratique et populaire. *Loi relative à la prévention et à la lutte contre la discrimination et le discours de haine*. N°20-05, 5 Ramadhan 1441 correspondant au 28 avril 2020 in : « Journal Officiel de la république algérienne », 6 Ramadhan 1441 correspondant au 29 avril 2020, (25), p.7

- b) L'interdiction de toute forme traditionnelle ou numérique susceptibles de nuire à la sécurité publique ou qui atteint la dignité d'autrui. En cas de transgressions possibles, une sanction pécuniaire double sera proposée.
- c) Remplacer les amendes par une peine de prison si on recense plusieurs infractions provenant du même acteur soit d'une haine hors ligne ou de cybercriminalité.
- d) Présenter une loi destinée à encadrer la sphère médiatique à travers la mise en demeure comme une alerte qui rappelle le respect de la déontologie , en cas de violation de cette loi, avoir recours à une poursuite en justice de tout personnel qui , par un point de vue prononcé en mode oral ou écrit , un débat ou une référence de façon explicite ou implicite incite à l'intolérance, s'avère nécessaire en conséquence.

### **8.3 Formations et sensibilisations médiatisées :**

Accusés d'être à l'origine de l'amplification du discours haineux, les médias doivent assurer une lourde charge morale et sociale, d'une part pour le dénoncer tandis que d'une autre pour promouvoir une culture de paix par l'intermédiaire de :

- a) La planification de formations ou de séminaires sur l'échelle nationale et internationale en multipliant les efforts de plusieurs acteurs sociaux afin de mettre au point les enjeux sociétaux qui sont derrière le discours de la haine.
- b) Lancement de campagnes publicitaires qui orientent les internautes vers de bonnes pratiques répondant au respect de l'éthique collective.
- c) L'organisation des évènements en vue de combattre multiples formes de victimisation en ligne et les savoir gérer.
- d) La lutte contre les rumeurs et les fausses informations.
- e) La restriction de la liberté d'expression dans les émissions et les programmes télévisés de sorte qu'elles doivent veiller à renvoyer l'écho d'une société qui malgré sa diversité culturelle, l'égalité la règne. Cela s'accomplit par des animateurs censés être suffisamment formés pour faire preuve de professionnalisation s'agissant de telles situations.
- f) La programmation des émissions qui prônent le développement durable et incitent à adopter des valeurs civiques.

#### **8.4 Le travail associatif :**

Pour un seul objectif visant l'adoption de bonnes valeurs civiques, la contribution des associations peut se révéler efficace dans la promotion d'une culture s'opposant aux stéréotypes haineux. Cette mission se voit dans :

- a) L'encouragement des femmes à dénoncer toute forme sexiste qui peut s'agir d'une violence verbale ou physique en leur assurant une protection contre l'agresseur.
- b) L'initiative d'organiser des ateliers traditionnels qui, en accueillant des minorités, ces derniers peuvent ressentir une égalité face à l'ensemble de la communauté qui aura à son tour l'opportunité de découvrir cette particularité culturelle.
- c) Accompagnement des réfugiés qui s'articule autour d'une prise en charge sanitaire et alimentaire.
- d) Orientation de l'opinion publique vers respect des droits de l'homme par l'intermédiaire des conférences assurées par des experts.
- e) Programmation des défilés de mode en ayant recours à des mannequins appartenant à divers groupes ethniques et avec de multiples types de peau afin de représenter la diversité raciale et contrer tout appel discriminatoire.
- f) Veiller sur l'inclusion des personnes handicapées dans la société spécialement dans les activités sportives et leur assurer des établissements adaptés à leur handicap.

#### **9. Conclusion**

En dehors de ce qui éduque les comportements humains, jugés répréhensibles au sein de la société algérienne. Ni la loi, si compétente soit-elle, ni la religion avec son visage vertueux ou jurisprudentiel ; ne semblent coupables voire laxistes face à une prolifération du discours prodiguant la haine. Cependant, toute conduite humaine guidée par cette émotion complexe qui refuse d'obéir à telle promulgation de moult règles qui régissent l'écosystème réel ou virtuel, doit se soumettre à un projet de nation qui émane des efforts à la fois collectifs et individuels ayant pour objectif de contrecarrer tout discours venimeux. En cela, ce changement ne s'opère pas seulement au niveau d'une échelle collective.

Par ailleurs, il ne doit pas être confectionné uniquement au niveau de la régulation des périphériques en mettant à l'écart le comportement individuel, mais plutôt par le biais de l'envisagement d'un alignement de toute conduite avec des valeurs qui n'échappent pas à cohésion sociale. Ce faisant reste toujours nécessaire pour la promotion d'une culture à double volet: à adopter dans des moments actuels et à faire hériter aux générations dans le futur. Par cette implication curative qui commence dès le groupe primaire, précisément dans l'univers scolaire, que les acteurs sociaux s'influencent réciproquement à un si bas âge à travers la conception des programmes cultivant l'édification des normes pacifiques appelant à vivre ensemble.

# Conclusion générale

Au terme de notre recherche, nous estimons judicieux d'exposer synthétiquement l'ensemble des résultats auxquels on est parvenu :

A partir de l'idée dont se déclare la question bipolaire que nous avons posée supra dans notre problématique, nous déduisons ceci :

En tant qu'un abri accueillant le discours et celui qui le contre, Facebook se présente pour de vrai comme étant un entonnoir de dérives discursives qui assignent à l'activité langagière une disqualification compte tenu de son déraillement qui échappe à la nétiquette. En dépit de la politique claire de Facebook qui interdit toute forme insinuant la ségrégation, rien ne certifie que le « discours de la haine » est paralysé ; face à une redondance de son contenu qui persiste sur les publications, les commentaires, les mèmes ...etc. L'inquiétude liée aux rencontres virtuelles sur cet univers numérique donne encore une image, la plus affreuse, d'infractions qui réclament la précocité en matière de l'usage de toute plateforme sociale. Il convient de s'interroger en l'occurrence sur d'autres suggestions qui seraient en mesure d'instaurer une culture de tolérance, de non-discrimination et de non-violence qui bannissent les stéréotypes haineux et les croyances erronées en veillant à la coercition de toute pratique discursive qui les sous-tend.

Concernant les points précités dans les hypothèses de notre recherche (voir l'introduction), nous avançons les réponses ci-dessous :

1. Sur les réseaux sociaux, à l'instar de Facebook, la complexité du « discours haineux » réside dans sa rapidité de prolifération en anonymat, ajoutons à cela son accès à un nombre massif d'usagers et sa capacité d'itinérance associée à l'existence de son contenu sous plusieurs formes même après son signalement ; ce qui qualifie l'espace numérique comme étant un milieu qui requiert la sécurité et semble être propice à des victimisations, bien qu'elles arrivent à être cernées, ses auteurs restent le plus souvent difficilement identifiés.
2. Telle une pandémie, le « discours haineux » doit strictement être borné par un ensemble de moyens procéduraux afin de faire face à ses couacs. Etre alarmé sur tous les plans en vue d'adopter une vision nationale outre internationale pour le vaincre exige une conjugaison entre les efforts collectifs et individuels qui doivent être en mesure de faucher tout ce qui est au cœur de la haine. Cependant, ce défi ne s'avère pas aisé même en la présence d'une série de sanctions déployées et associées à une consistance (politique, médiatique ou religieuse...) étant donné que

la diffusion accrue de « la haine » continue à affecter l'espace en ligne et à persister en termes de contenu différents qui existent dans le monde numérique.

3. Le terme « haine » connote une émotion de nature intense qui est clairement associée à la diffamation. La haine consiste en une émotion extrême qui nie la raison. Lorsqu'elle est exercée contre les membres d'un groupe identifiable, cela implique que ces individus ;

*« Réagissent automatiquement et presque sans y penser aux signaux non ou peu menaçants. Quand il y a très peu en jeu, ils réalisent souvent des jugements et des évaluations sans réfléchir, et veulent donner leurs opinions et leurs préférences sans accorder beaucoup de réflexion consciente à leurs réactions1 ».*

Aussi variée qu'elle soit sa manifestation sous plusieurs expressions qui se détachent, « la haine » n'est pas considérée comme étant spécifique au monde réel, cependant elle acquiert en concomitance comme appellation celle de « cyber-haine » liée à l'écosystème numérique. En cela, la toile s'offre le flanc dans la question de la duplication délinquante du discours à contenu haineux dans l'espace public qui ; en fonction des réseaux sociaux arrive à battre son plein et à contaminer l'espace en ligne.

En effet, en faveur de la socialisation, le web apparaît comme un moyen qui ouvre aisément le champ à des pratiques communicationnelles qui incorporent les deux mondes à savoir celui qui est réel et l'autre virtuel surtout en l'absence de frontières politiques or, cela n'exclut pas son apport à donner naissance à des rhétoriques discursifs houleuses ayant tendance à transgresser certaines limites sans autant respecter la liberté d'expression usée comme un prétexte de dissémination de propos incitant à la haine. A cet égard, la technologie discursive reste à l'origine des retombées néfastes qui heurtent la cohésion sociale et s'attaquent à la culture de tolérance avec une variété de formes haineuses. Si en se référant à une dimension socioculturelle, une diversification en matière des voix haineuses agissant sur des kits discursifs outre sémiotiques, se fait entendre dans l'univers social algérien, cela sous-entend nécessairement des enjeux qui dérangent la paix sociale en portant atteinte à autrui et disant son extermination, ce faisant est basé sur une discrimination liée soit à des motifs identitaires ou bien physiques qui prônent le traitement déshumanisé qui méprise ou déshonore la personne ou le groupe ciblés, jugés vulnérables. Cette diversification de formes expressives, nous dit Denise JODELET, est répertoriée

---

<sup>1</sup>-BEGUE, Laurent & al. : « Psychologie du jugement moral. Textes fondamentaux et concepts », Editions Dunod, Paris, France, 2013, p.43.

sous l'aspect de « *la communication (qui) sert de soupape pour libérer les sentiments dysphoriques suscités par des situations collectives anxiogènes ou mal tolérées*<sup>1</sup> ».

Arrivons à la fin de cette recherche axée sur la sociolinguistique, en somme, nous constatons que les pratiques discursives des locuteurs algériens en ligne manifestent une orchestration d'activités verbales et sémiotiques qui s'octroient une envergure vers toute allusion incitant à la haine. Par le biais de moult lignes directives destinées à mettre fin aux infractions qui baignent dans l'univers numérique, le langage pourrait être perçu comme étant un produit qui répond aux attentes de la discussion, devant être sur le podium de l'humanisation. Par l'éducation proactive, l'insertion d'une culture fondée sur le respect de la différence d'autrui pourrait installer tout calibrage en fonction de telles idéaux qui doivent viser le groupe primaire étant donné que c'est l'enfant d'aujourd'hui qui construira le foyer de demain et ainsi la société sera forgée en ayant axé à un comportement exemplaire contribuant à créer des citoyens responsables que leurs conduites obéissent aux normes sociales fixées.

Or, prétendons que l'éducation se range à côté d'antérieures consignes qui font preuve de certaine défaillance, changer de conviction s'articule autour de sérieuses difficultés, bien que l'enfant absorbe en milieu scolaire des valeurs saines, rien ne garantit que son milieu familial n'avance pas une répulsion en la matière ; le fond de cette question se pencherait aussitôt sur d'autres disciplines qui emboîtent le pas de la recherche afin d'arriver à cerner la notion de « la haine » qui prend significativement divers sens. Attiser la haine peut être le fruit de troubles psychologiques et narcissiques en revanche, la vivre peut conduire la personne à transposé le comportement dont elle a été victime pour qu'elle s'approprie le statut de l'agresseur qui apaise son expérience douloureuse, si la haine se développe à partir des émotions autres, sur quels critères se baserait donc la lutte curative de sa naissance ?

---

<sup>1</sup>- JODELET, Denise : « les représentations sociales : un domaine en expression », in : « Représentations sociales », Presses Universitaires de France, 1993, p.48

# **Bibliographie**

## Ouvrages :

ANGENOT, Marc : « Interventions critiques : Questions d'analyse du discours de rhétorique et de théorie du discours social », volume 01, Édité par La Chaire James McGill de langue et littérature françaises de l'Université McGill, Montréal, Canada, 2002, p.21.

AMOSSY, Ruth & PIERROT, Anne Hershberg : « Stéréotypes et clichés », Éditions Armand Colin, Paris, France, 2014, p.106.

ALAIN, Fine & al : « La haine de soi, haine de l'autre, haine dans la culture », Paris, PUF, 2005, p.12

BEGUE, Laurent & al : « Psychologie du jugement moral. Textes fondamentaux et concepts », Editions Dunod, Paris, France, 2013, p.43

BOYER, Alain : « Cela va sans le dire. Éloge de l'enthymème », Éditions Hermès, Paris, France, 1995, p.75.

BRANDNDLLER, Céline : « Les discriminations sur les réseaux sociaux », Editions Pour la solidarité, Bruxelles, Belgique, 2013, p.5

CHACHOU, Ibtissem. « Cours de Sociolinguistique du Maghreb ». Hibr Edition, El-Biar, Alger, 2018, p.66

(De) LATOUR, Agata & al : « Alternatives. Les contre-récits pour combattre le discours de haine », Hors collection, conseil de l'Europe, 2017, pp.30-43.

DEVREUX, Georges : « De l'angoisse à la méthode dans les sciences du comportement », Éditions Aubier, France, 1980, p.61.

DOURY, Marianne : « Argumentation. Analyser textes et discours. Observations et analyses, méthodologie pratique, exercices corrigés, Editions Armand Colin, 2021, France. ». Armand Colin, Malakoff, 2021.

FAUCILHON, Joël : « Rêveurs, marchands, pirates, que reste-t-il du rêve de l'Internet ? », Le passager clandestin, Le Pré-Saint-Gervais, Coll. Essais, 2010, p.152.

HAMIDULLAH, Muhammad : « Le noble Coran et la traduction française de ses sens » Complexe Roi Fahd, 1999.

IBN KATHIR: « تفسير القرآن الكريم ». Maison de culture pour édition, 1990.

NEGROPONTE, Nicholas: « Being digital », Random House LLC, 1996, p.230.

GARABATO, Alén & COLONNA, Romain : « Auto-odi : La haine de soi en sociolinguistique », Editions Le Harmattan, 2016, p.4

GUIST, Desprairies : « L'imaginaire collectif », Èrès, 2003, p.20

Organisation Internationale de la Francophonie : « Lutter contre le discours de haine dans les médias audiovisuels », Paris, 2016

PERRET, Michèle : « L'énonciation en grammaire du texte », Éditions Nathan Université, Paris, France, 1994, p.09

SIGMUND, Freud : « Pulsions et destins des pulsions », Métapsychologie, Paris Gallimard, 1968 [1915], p.40

TISSERON, Serge : « Les nouveaux réseaux sociaux : visibilité et invisibilité sur le net », in : Aubert N., Haroche C., dirs, « Les Tyrannies de la visibilité. Être visible pour exister ? », Éditions Èrès, Toulouse, France, 2011, pp.117-129.

### **Dictionnaires :**

NEVEU, Franck : « Dictionnaire des sciences du langage », Editions Armand Colin, Paris, France, 2004, p.10

NEVEU, Franck : « Dictionnaire des sciences du langage », Éditions Armand Colin, Paris, France, 2004, p.105.

### **Articles :**

BAIDER, Fabienne H : « Le discours de haine dissimulé : le mépris pour humilier », in : « déviance et société », Cairn.info pour Médecin & Hygiène, vol. 43, n° 3, 2019, pp.359-387

CAMMAERTS, Bart: « Radical pluralism and free speech in online public spaces: the cases of North Belgian extreme right discourses », in: International Journal of Cultural Studies, 2009, p.555.

CARRERA, Garro, Enara : « Discours de haine punissable et liberté d'expression en Espagne. Anomalie démocratique ou instrument légitime pour la protection de minorités? », in : « Archives de politique criminelle», Cairn.info pour Edition A. Pédone, vol.40, n°1, 2018, pp. 155-173

CHOUVAUD, Frédéric : « Histoire de la Haine », in : Presses universitaires de Rennes, 2014, p.18

CHARAUDEAU, Patrick : « Une analyse sémiolinguistique du discours », in : Langages, « Les analyses du discours en France », 29<sup>ème</sup> année, n°117, 1995, pp.96-111.

Caire Marie & LANCTOT Belanger : « Les visages de la haine / la haine de soi, haine de l'autre, haine dans la culture », in : Spirale magazine culturel inc, 2010, p.57

DILMAC, Julie, Alev : « L'humiliation sur internet : une nouvelle forme de cyberdélinquance? », in : « déviance et société », Cairn.info pour Médecine & Hygiène, vol.41, n° 2, 2017, pp. 305-330

ESCANDE-GAUQUIÉ, Pauline & JEANNE-PERRIER, Valérie : « Le partage photographique : le régime performatif de la photo », in : « Communication & langages », vol.194, n°04, 2017, pp.21-27.

LONCAN, Anne : « La haine Préfigurations philosophique de ses implications en psychanalyse familiale », in : « Le divan familial », Cairn.info pour In Press, vol.31, n° 2, 2013, pp. 15-29

MACILOTTI, Giorgia : « Violence et humiliation à l'ère numérique : une étude en milieu scolaire », in : « déviance et société », Cairn.info pour Médecine & Hygiène, vol. 43, n° 3, 2019, pp. 299-328

MASSON, François-Xavier & Patrick Mariatte : « Pharos et la lutte contre le discours de haine sur internet », in : « Archives de politique criminelle», Cairn.info pour Edition A. Pédone, vol.40, n°1, 2018, pp.127-142

MEUNIER, Jean-Pierre : « Connaître par l'image », in : Recherches en communication, n°10, 1998, pp. 35-75.

JODELET, Denise : « Les représentations sociales : un domaine en expression », in : « Représentations sociales », in : Presses Universitaires de France, 1993, p.48

« Journal Officiel de la république algérienne », N°25, 6 Ramadhan 1441 correspondant au 29 avril 2020

KRACAUER, Siegfried : « Sur le seuil du temps. Essais sur la photographie », trad. S. CORNILLE, C. ORSINI & D. BLANCHARD, sous la direction de DESPOX, P. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, collection Pensée allemande et européenne, Canada, 2013.

Pierrier, Jeanne Valérie : « Des discours et des signes : pour une évaluation critique de Twitter et de Facebook », in : « Communication & langages », Cairn.info pour NecPlus, vol. 183, n°1, 2015, pp.111-131

#### Sites :

Algérie, Présidence de la république. Secrétariat général du gouvernement : « Code pénal », n°66-165, 08 juin 1966, URL:

<https://wipolexres.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/dz/dz027fr.pdf>. Consulté le : 20 avril 2023.

Algérie, République algérienne démocratique et populaire : « Loi relative à la prévention et à la lutte contre la discrimination et le discours de haine », n°20-05,5 Ramadhan 1441 correspondant au 28 avril 2020. URL:

<https://www.joradp.dz/FTP/jofrancais/2020/F2020025.pdf>. Consulté le : 15 mai 2023

AL KHANNOUSSI, Mouhammad, Nadhir : « L'islam et le racisme ».2016, URL : [www.convertistoislam.fr](http://www.convertistoislam.fr) .Consulté le 15 mai 2023 à 11 :00

L'Article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). URL: <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>

. Page consultée le : 27 mai 2023.

DIF, Djamel : « Les sources du droit algérien ». 2016, URL: «[www.droit-dz.com](http://www.droit-dz.com) ». Consulté le: 19 avril 2023 à 14:00.

« Les vertus et les convenances .La jurisprudence relative vertus .Les caractères blâmables. ». (2022), URL : [www.hadeethEnc.com](http://www.hadeethEnc.com) . Consulté : le 15 mai 2023 à 11 :45

NAFA, Aziz : « Les réseaux sociaux et les nouvelles formes de communication ». URL : [https://www.researchgate.net/publication/270506253\\_Les\\_reseaux\\_Sociaux\\_et\\_les\\_Nouvelles\\_Formes\\_de\\_Communication](https://www.researchgate.net/publication/270506253_Les_reseaux_Sociaux_et_les_Nouvelles_Formes_de_Communication), page consultée le : 17 mars 2023.

SIAPEARA, Eugenia & MOREO, Elena & ZHOU, Jiang: « HateTrack. Tracking and Monitoring Racist Speech Online », Project Final Report, Irish Research Council, DCU School of Communications, Institute for Future Media and Journalism (FuJo), Anti-Bullying, Centre (ABC), and Insight Centre for Computer Analytics, School of Computing, 2018. URL: <https://www.ihrec.ie/app/uploads/2018/11/HateTrack-Tracking-and-Monitoring-Racist-HateSpeech-Online.pdf>. Page consultée le: 21 avril 2023.

VEER, Lionel : « Dialogue des cultures », Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Unesco à Paris Lundi 12 Juin 2017 à la Résidence de France. URL : [https://www.ufe.org/sites/default/files/invitationconferencechemin\\_scroisesndeg3.pdf](https://www.ufe.org/sites/default/files/invitationconferencechemin_scroisesndeg3.pdf). Page consultée le : 14 mars 2023.

## Table des matières

Remerciements .....	
Dédicace.....	
Sommaire.....	
Introduction .....	5
I . Chapitre 01 : La haine selon ses traces : traditionnelle et numérique.....	
1. L'esquisse ontologique des contours de la notion de haine .....	13
1.1 Dans la vie philosophique et psychologique .....	13
1.2 Le racisme :.....	15
1.3 L'ethnie :.....	16
1.4 La misogynie et le sexism .....	17
1.5 La religion :.....	17
1.6 L'altérité et la xénophobie :.....	18
2. Les plateformes sociales au service de la haine : cas du réseau social Facebook .....	18
3. Le discours haineux sur Facebook :.....	19
4. Le spectacle haineux et sa panoplie : ‘la société algérienne comme exemple’ .....	20
5. La manifestation de la complexité linguistique en Algérie sur Facebook .....	20
6. Les formes numériques de la haine .....	24
6.1 L'humiliation :.....	24
6.2 Le mépris :.....	25
6.3 La pédopornographie :.....	26
6.4 La provocation de conflits :.....	26
7. Qu'ajoute internet comme caractéristiques à la haine ? .....	27
8. Conclusion .....	28
II. Chapitre 02 : Méthodologie et analyse.....	
1. Conceptualisation lexicale .....	31
1.1 Discours et énonciation.....	31
1.2 Les types d'arguments .....	31
1.3 Les types de prémiss .....	32
1.4 Les figures du discours .....	33
1.5 Les types de réfutation .....	33

1.6 Les types de dispute .....	34
1.7 Question rhétorique totale .....	34
1.8 La classe argumentative .....	34
1.9 Les preuves oratoires .....	34
2. Le langage de l'argumentation .....	35
2.1 Les connecteurs argumentatifs .....	35
2.2 Les opérateurs argumentatifs.....	35
2.3 L'orientation argumentative.....	35
2.4 La force argumentative.....	35
2.5 L'échelle argumentative .....	35
2.6 La multimodalité .....	35
Exemple 1 : .....	36
Exemple 2 :.....	39
Exemple 3.....	42
Exemple 4.....	44
Exemple 5 :.....	49
3. Discussion et conclusion :.....	51
III. Chapitre 03 : Suggestions de solvabilité.....	
1. Liberté d'expression : un droit osé ou restreint ?.....	54
2. Les sources du droit en Algérie :.....	55
3. La haine aux yeux de la loi algérienne :.....	56
4. Les dispositions pénales .....	57
5. Loi n° 20-05 du 5 Ramadhan 1441 correspondant au 28 avril 2020 relative à la prévention et à la lutte contre la discrimination et le discours de haine .....	59
5.1 Diffusion et propagation des informations ou nouvelles portant atteinte à l'ordre et à la sécurité publics .....	59
5.2 Homicide, blessures et exposition de la vie .....	60
6. Selon le code pénal .....	60
6.1 Profanation et dégradation .....	60

6.2 L’usurpation ou l’usage irrégulier de fonction, de titres ou de noms .....	60
6.3 Crimes et délits contre les particuliers : meurtres et autres crimes capitaux et violences volontaires.....	61
6.4 Menace.....	61
6.5 Des atteintes à la liberté individuelle et à l’inviolabilité du domicile, du rapt .....	62
6.6 Atteintes portées à l’honneur, à la considération et à la vie privée des personnes et divulgation des secrets .....	62
6.7 L’exposition et le délaissement des enfants ou des incapables .....	63
6.8 L’enlèvement et la non représentation des mineurs .....	63
6.9 Attentats aux moeurs.....	63
6.10 Des atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données.....	64
6.11 Contraventions relatives à l’ordre public.....	64
6.12 Contraventions relatives à la sécurité publique .....	64
6.13 Contraventions relatives aux personnes .....	65
7. La haine aux yeux de la norme religieuse .....	65
7.1 En matière de discrimination .....	65
7.2 En matière de justice .....	66
7.3 L’exigence du bon comportement envers les autres .....	67
7.4 L’exigence du bon comportement : envers les femmes.....	67
7.5 En matière d’égalité entre les deux sexes .....	67
7.6 La récompense équitable du Dieu .....	68
7.7 L’exigence en matière de culte .....	68
7.8 La culture de tolérance .....	68

8. Vers une lutte contre le discours haineux .....	69
8.1 Les plateformes sociales .....	69
8.2 La politique ferme .....	72
8.3 Formations et sensibilisations médiatisées .....	73
8.4 Le travail associatif .....	74
9. Conclusion .....	74
Conclusion générale .....	77
Bibliographie .....	81
Table des matières.....	86
Annexes.....	91

# Annexes

### Annexe 1 :

<https://youtu.be/L7smFDowI0Y>

### Annexe 2 :



#### M'CHEDALLAH-l'mcheddalen

33 K J'aime • 69 K followers

[Message](#) [J'aime](#) [...](#)

[Publications](#) [À propos](#) [Photos](#) [Mentions](#)

#### Détails

[Page](#) • Communauté

[Terkia@live.fr](mailto:Terkia@live.fr)

... Voir la section À propos de M'CHEDALLAH-l'mcheddalen

### Annexe 3 :



Tu es championne et tu restera notre championne ❤️❤️



146

40 commentaires • 6 partages

### Annexe 4 :



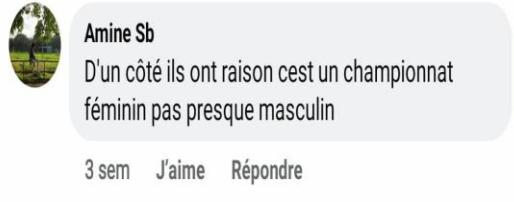
### Annexe 5 :



### Annexe 6 :



### Annexe 7 :



### Annexe 8 :



### Annexe 9 :



### Annexe 10 :



les caricatures de dilem

16 K followers • 4 suivi(e)s

Message

Suivre

...

Publications À propos Photos Mentions

#### Détails

Page · Personnalité publique

cari.catures@yahoo.fr

Toujours ouvert

Évaluation · 5,0 (11 avis)

Voir la section À propos de les

### Annexe 11 :



### Annexe 12 :

RACISME DES ALGÉRIENS ENVERS LES MIGRANTS  
DES VOIX S'ÉLÈVENT!



### Annexe 13 :

LE FLUX DES MIGRANTS SUBSAHARIENS  
PERTURBE LE QUOTIDIEN DES ALGÉRIENS



#### Annexe 14 :



malak chourfi

كافرة بالله وبرسوله الهمجي

...

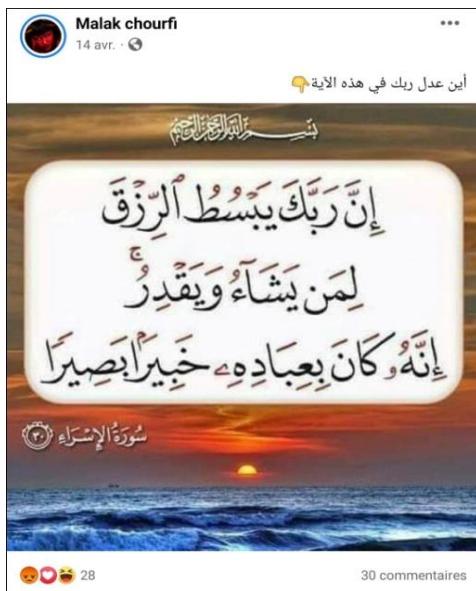
متابعة

صفحة · مركز ثقافي  
سطيف ·  
إرسال رسالة ·  
Rating ١,٨ (٢٢٢ رأياً)

#### Annexe 15 :



#### Annexe 16 :



#### Annexe 17 :



### Annexe 18 :



Malak chourfi

11 mars ·

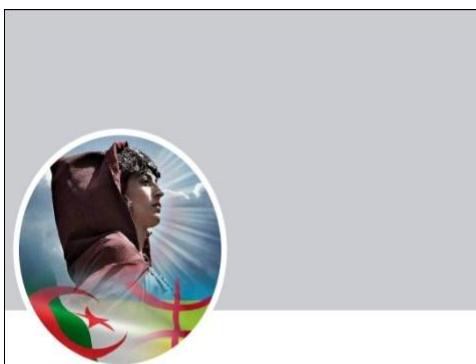
...

الاسلام هو سبب خراب الدول العربية والمغرب العربي الكبير لانه دين يحرض على الاعتداء على الناس بسبب فكرة لم يؤمنوا بها الله يلعن رب محمد الرسول

39

17 commentaires

### Annexe 19 :



Femmes Insoumises algériennes

121 K J'aime • 153 K followers

Message

J'aime

...

Publications

À propos

Photos

Mentions

#### Détails

Page · Organisation à but non lucratif

Algiers, Algeria

... Voir la section À propos de Femmes

### Annexe 20 :



Femmes Insoumises algériennes · Suivre

11 avr. ·

...

Vous vous mêlez même des aisselles des gens ! 😢  
Heureusement que parmi les personnes que vous poussez au sui\*cide, il ya des personnes fortes qui vous tiennent tête !  
Voilà ce que vous avez gagné ! Ech3ar !! 😊

راهي منيتها هادي



### Annexe 21 :

 **Naya Wacime**  
Oui ça me dérange, oui ça me fait mal aux yeux et à l'estomac de voir ça, mais ce n'est pas pour autant que je vais lui dire de s'épiler , elle est libre, comme je suis également libre de trouver ça répugnant.

2 sem J'aime Répondre 25 

### Annexe 22 :

 **Méli Na**  
I déteste this

3 sem J'aime Répondre

### Annexe 23 :

 **Danyl**  
Commentateur principal  
Vous dégoutez

1 sem J'aime Répondre

### Annexe 24 :

 **Toufik Hocine**  
Cette fille me retourne l'estomac a chaque fois ses sujet favorise pipi caca poile .... Je suis sur qu'elle ce dis qu'elle défend les droits des femmes

2 sem J'aime Répondre 5 

### Annexe 25 :

 **Hamza-zor Dekkiche**  
Ces vidéos qui commencent par Apparemment je dérange certaine personnes et .....  
Va dire ça à ses personnes en question et basta Pourquoi faire une vidéo publique pour dire cela à tt le monde  
Ce genre de vidéo pour moi c'est juste pour faire du buzz  
Parceque 99 % des gens ne savait pas que tu ne t'épile pas les aisselles avant cette vidéo 😊  
Après hygiène ou esthétique ou la flemme ça ne vous regarde que vous

1 sem J'aime Répondre

